

SECRETARIAT GÉNÉRAL

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS



N°11 NOVEMBRE 2005



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Sommaire

Textes de portée générale	3
Organisation générale du CNRS	3
Direction générale et administration centrale (RMLR : 24)	3
Décision n° 050067DAJ du 23 septembre 2005 portant création de la direction interrégionale Grand-Est	3
Administration déconcentrée (RMLR : 26)	3
Décision n° 050066DAJ du 23 septembre 2005 modifiant la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique	3
Décision n° 050036DRH du 1 ^{er} septembre 2005 créant un pôle régional de formation « management de projet » auprès de la délégation de Normandie	3
Décision n° 050037DRH du 1 ^{er} septembre 2005 créant un pôle régional de formation « prévention et sécurité » auprès de la délégation Ile-de-France Est	3
Délégués régionaux (RMLR : 261)	4
Décret n° 2005-1246 du 28 septembre 2005 modifiant le décret n° 93-241 du 22 février 1993 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique	4
Unités de recherche (RMLR : 2721)	4
Décision n° 050011DRES du 31 août 2005 complétant la décision n° 050010DRES du 15 juin 2005 de création et renouvellement d'unités de recherche devant figurer dans le contrat de développement 2005 – 2008 de l'université Louis Pasteur – Strasbourg 1	4
Questions administratives et juridiques générales	5
Présentation des documents (RMLR : 431)	5
Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés)	5
Termes généraux de la chimie (liste de termes, expressions et définitions adoptés)	11
Les personnels du CNRS	16
Autres primes (RMLR : 5312-34)	16
Décret n° 2005-1217 du 26 septembre 2005 relatif à la prime d'intéressement et à la prime au brevet d'invention attribuées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention et modifiant le code de la propriété intellectuelle	16
Décret n° 2005-1218 du 26 septembre 2005 modifiant le décret du 2 octobre 1996 relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés	17
Arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention attribuée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention	19

Mesures particulières	21
Cabinet du ministre	21
Arrêté du 11 août 2005 portant nomination au cabinet du ministre délégué	21
Comités, conseils et commissions	21
Arrêté du 28 septembre 2005 portant nomination au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique	21
Décision n° 050133DR08 du 19 septembre 2005 relative à la composition du conseil de laboratoire de l'UPR n° 4211 - Combustion et systèmes réactifs (LCSR)	21
Décision n° 050131DR08 du 19 septembre 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6617 - Mécanique et physique des matériaux	21
Décision n° 050134DR08 du 27 avril 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles - Centre de distribution, typage et archivage animal (TAAM - CDTA)	22
Décision n° 050135DR08 du 28 septembre 2005 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles - Centre de distribution, typage et archivage animal (TAAM - CDTA)	23
Nominations	24
Fin de fonctions	26
Délégations de signature	27
 Informations générales	 39
Textes signalés	39

Textes de portée générale

Organisation générale du CNRS

Direction générale et administration centrale – RMLR : 24

Décision n° 050067DAJ du 23 septembre 2005 portant création de la direction interrégionale Grand-Est

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 050044DAJ du 15-07-2005 ; délibération du conseil d'administration du CNRS du 19-05-2005 ; avis du CTP des personnels du CNRS du 11-07-2005.

Art. 1^{er}. - **Création**

Il est créé la direction interrégionale Nord-Est, dénommée direction interrégionale Grand-Est, qui regroupe les délégations régionales suivantes :

- Alsace ;
- Centre-Est.

Art. 2. - **Nombre des attachés scientifiques**

Le nombre des attachés scientifiques du directeur interrégional Grand-Est ne peut excéder quatre.

Art. 3. - **Publication**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 septembre 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Administration déconcentrée - RMLR : 26

Décision n° 050066DAJ du 23 septembre 2005 modifiant la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004.

Art. 1^{er}. - A l'article 2 de la décision n° 040115DAJ du 8 décembre susvisée, les mots « Nord-Est » sont remplacés par les mots « Centre-Est ».

Art. 2. - Dans toutes les décisions en vigueur, les mots « délégation Nord-Est » et « circonscription Nord-Est » sont remplacés respectivement par les mots « délégation Centre-Est » et « circonscription Centre-Est ».

Art. 3. - La présente décision, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2005, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 septembre 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTUROU

Administration déconcentrée - RMLR : 26

Décision n° 050036DRH du 1^{er} septembre 2005 créant un pôle régional de formation « management de projet » auprès de la délégation de Normandie

Direction des ressources humaines

Art. 1^{er}. - Il est créé au CNRS un pôle régional de formation, placé auprès de la délégation de Normandie. Sa durée est de trois ans, à compter de la signature de la présente décision.

Art. 2. - La délégation de Normandie prendra en charge l'organisation des actions nationales de formation « management de projet » commanditées par les directions concernées.

Elle aura un rôle de coordination et d'expertise, à travers les aspects d'ingénierie de formation.

Art. 3. - Un comité de suivi du pôle de formation « management de projet » sera institué et comprendra :

- le responsable du bureau national de la formation ;
- les commanditaires des actions nationales de formation ;
- le délégué régional de Normandie ;
- le responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation de Normandie ;
- le conseiller formation de la délégation de Normandie.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2005.

Le secrétaire général,
Hervé MATHIEU

Administration déconcentrée - RMLR : 26

Décision n° 050037DRH du 1^{er} septembre 2005 créant un pôle régional de formation « prévention et sécurité » auprès de la délégation Ile-de-France Est

Direction des ressources humaines

Art. 1^{er}. - Il est créé au CNRS un pôle régional de formation « prévention et sécurité », placé auprès de la délégation Ile-de-France Est. Sa durée est de trois ans, à compter de la signature de la présente décision.

Art. 2. - La délégation Ile-de-France Est prendra en charge l'organisation des actions nationales de formation « prévention et sécurité » commanditées par le coordinateur national de prévention et de sécurité.

Elle aura un rôle de coordination et d'expertise, à travers les aspects d'ingénierie de formation.

Art. 3. - Un comité de suivi du pôle de formation « prévention et sécurité » sera institué et comprendra :

- le responsable du bureau national de la formation ;
- le coordonnateur national de prévention et de sécurité ;
- la déléguée régionale Ile-de-France Est ;
- le responsable du personnel et des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Est ;
- le conseiller formation de la délégation Ile-de-France Est.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2005.

Le secrétaire général,
Hervé MATHIEU

Délégués régionaux - RMLR : 261

Décret n° 2005-1246 du 28 septembre 2005 modifiant le décret n° 93-241 du 22 février 1993 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENF0501878D - JO du 05-10-2005, texte n° 23

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 9 et 14 ; D. n° 93-241 du 22-02-1993 ; avis du CTP du CNRS du 03-03-2005 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - Il est inséré au début du deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 22 février 1993 susvisé un « 1° » et au début du troisième alinéa du même article un « 2° ».

Art. 2. - Il est ajouté à l'article 2 du même décret un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« 3° Les fonctionnaires qui appartiennent à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 966 ou qui sont titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966 et qui ont occupé pendant une durée d'au moins six années un ou plusieurs emplois dont l'échelon terminal est doté d'un indice au moins égal à l'indice brut 1015. »

Art. 3. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2005.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Le ministre délégué à l'enseignement
supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 050011DRES du 31 août 2005 complétant la décision n° 050010DRES du 15 juin 2005 de création et renouvellement d'unités de recherche devant figurer dans le contrat de développement 2005 - 2008 de l'université Louis Pasteur - Strasbourg 1

Direction des relations avec l'enseignement supérieur

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050010DRES du 15-06-2005 ; avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ; avis émis par le comité d'évaluation et le conseil d'unité de chacune des unités lorsqu'ils existent ; accord de l'université Louis Pasteur - Strasbourg 1 dans le cadre de la mise en place d'un partenariat rénové avec le CNRS.

Art. 1^{er}. - L'article 1 de la décision du 15 juin 2005 susvisée est complété par la création pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, du Laboratoire Commun (LC) suivant :

Délégation Alsace

Etablissement de rattachement : Strasbourg 1

Département Sciences chimiques

Institut de Chimie de Strasbourg

UMR n° 7177 également dénommée LC3

Directeur : M. Rémy LOUIS, maître de conférences

Directrice-adjointe : Marie-Madeleine RHOMER, directeur de recherche

Section(s) d'évaluation : 14, 13, 12

Art. 2. - L'article 5 de la décision du 15 juin 2005 susvisée est complété par le renouvellement pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2005, de la fédération de recherche suivante :

Délégation Alsace

Département Sciences chimiques

Partenaire du CNRS : Strasbourg 1

Fédération de Chimie Esplanade FR n° 2351

Directeur : M. Rémy LOUIS, maître de conférences

Section(s) d'évaluation : 14

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 31 août 2005.

Le directeur général,
Bernard LARROUTOUROU

Questions administratives et juridiques générales

Présentation des documents - RMLR : 431

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

Commission générale de terminologie et de néologie - NOR : CTNX0508681K - JO du 21-09-2005, p. 15222, texte n° 82

I. - Termes et définitions

actinide mineur

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Actinide produit dans le combustible nucléaire irradié en quantité bien moindre que les actinides principaux.

Note : Pour les combustibles à base d'uranium ou de plutonium, qui sont eux-mêmes des actinides, les actinides mineurs sont principalement l'américium, le curium et le neptunium.

Voir aussi : combustible nucléaire.

Équivalent étranger : minor actinide.

activation, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Voir : radioactivation.

cendrier, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Voir : récupérateur de corium.

cible de spallation

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Dispositif mettant en oeuvre un matériau lourd destiné à produire, par spallation, des neutrons constituant la source externe d'un système hybride.

Voir aussi : système hybride.

Équivalent étranger : spallation target.

contrôle-commande, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.

Définition : Ensemble des systèmes qui, dans une installation nucléaire, effectuent automatiquement les mesures, assurent la régulation et la protection ; par extension, les fonctions remplies par ces systèmes.

Équivalent étranger : I&C system, instrumentation and control system.

corium, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Amas de combustibles et d'éléments de structure du cœur d'un réacteur nucléaire fondus et mélangés, pouvant se former en cas d'accident grave.

Équivalent étranger : corium.

diffuseur, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Élément principal d'un étage de diffusion, constitué d'un assemblage de barrières de diffusion montées en parallèle.

Voir aussi : barrière de diffusion.

Équivalent étranger : diffuser.

dose évitable

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Écart entre la dose que recevrait une personne exposée à un rayonnement en l'absence de protection et la dose qu'elle recevrait si elle était protégée.

Voir aussi : dose.

Équivalent étranger : avertable dose.

dose prévisible

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Synonyme : dose prévisionnelle (langage professionnel).

Définition : Dose évaluée *a priori* en supposant qu'aucune action protectrice ou corrective n'est entreprise.

Voir aussi : dose, dose efficace, dose équivalente.

Équivalent étranger : projected dose.

dose prévisionnelle (langage professionnel)

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Voir : dose prévisible.

effluent radioactif

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Gaz ou liquide contenant des substances radioactives, sous-produit d'un processus industriel ou de laboratoire, qui peut être recyclé, traité ou rejeté dans l'environnement.

Note : Les rejets d'effluents radioactifs dans l'environnement sont soumis à autorisation et à contrôle.

Équivalent étranger : radioactive effluent.

énergie potentielle alpha

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Grandeur destinée à évaluer la nuisance des descendants à vie courte du radon dans l'air, notamment dans les mines d'uranium.

Équivalent étranger : potential alpha energy.

étage de diffusion

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Chacun des modules successifs de séparation isotopique qui, dans une usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse, est caractérisé notamment par les teneurs isotopiques du gaz à son entrée et à ses sorties.

Note : Une usine d'enrichissement de l'uranium peut comporter plus de mille étages de diffusion.

Voir aussi : barrière de diffusion.

Équivalent étranger : stage.

étude probabiliste de la sûreté

Abréviation : EPS.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Étude de la probabilité de scénarios d'accidents prenant en compte la fiabilité des systèmes de sûreté et l'efficacité de la réaction des opérateurs.

Équivalent étranger : probabilistic safety analysis (PSA), probabilistic safety assessment (PSA).

fantôme, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Mannequin ou modèle mathématique utilisé pour simuler les effets des rayonnements sur l'organisme.

Équivalent étranger : phantom.

fission, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Division d'un noyau lourd en deux fragments dont les masses sont du même ordre de grandeur, qui s'accompagne de l'émission de neutrons, de rayons gamma et d'une quantité d'énergie élevée.

Note : Les neutrons produits lors de la fission sont eux-mêmes aptes, sous certaines conditions physiques, à provoquer de nouvelles fissions, d'où la possibilité d'une réaction de fission en chaîne auto-entretenu.

Voir aussi : neutrons rapides, neutrons thermiques.

Équivalent étranger : fission, nuclear fission.

fission rapide

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Fission provoquée par des neutrons rapides.

Voir aussi : fission, neutrons rapides.

Équivalent étranger : fast fission, fast neutron fission.

fission spontanée

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Fission qui, pour certains nucléides, se produit naturellement.

Voir aussi : fission.

Équivalent étranger : spontaneous fission.

fission thermique

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Fission provoquée par des neutrons thermiques.

Voir aussi : fission, neutrons thermiques.

Équivalent étranger : thermal fission, thermal neutron fission.

fusion thermonucléaire

Forme abrégée : fusion, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Réaction entre deux noyaux légers aboutissant à la production d'un noyau plus lourd que l'un quelconque des noyaux initiaux et dégageant une grande quantité d'énergie.

Équivalent étranger : fusion, thermonuclear fusion.

groupe de référence

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Groupe de personnes représentatif de la partie d'une population la plus exposée à une source.

Note : L'expression « groupe critique », précédemment employée dans cette acception, est obsolète.

Équivalent étranger : critical group, reference group.

homme de référence (langage professionnel)

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Individu-type dont les caractéristiques anatomiques et physiologiques ont été définies à des fins d'évaluation en matière de radioprotection.

Équivalent étranger : reference man.

îlot classique

Domaine : Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.

Définition : Ensemble des installations complémentaires de celles de l'îlot nucléaire, nécessaires à la production d'énergie.

Note : L'expression « îlot conventionnel » est déconseillée.

Voir aussi : îlot nucléaire.

Équivalent étranger : conventional island.

incorporation, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Radioprotection.

Définition : Activité des radionucléides pénétrant dans l'organisme par inhalation, ingestion ou voie cutanée à partir du milieu ambiant.

Équivalent étranger : intake.

installation nucléaire de base

Abréviation : INB.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Réglementation nucléaire.

Définition : Installation nucléaire qui, de par sa nature, ou en raison de la quantité ou de l'activité de toutes les substances radioactives qu'elle contient, est soumise à une réglementation spécifique.

Équivalent étranger : basic nuclear facility, basic nuclear installation, regulated nuclear facility, regulated nuclear installation.

nucléide, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Espèce nucléaire caractérisée par son nombre de masse, son numéro atomique et son état d'énergie nucléaire.

Équivalent étranger : nuclide.

pastille de combustible

Forme abrégée : pastille, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Quantité élémentaire de combustible mise sous forme cylindrique et empilée dans une gaine pour constituer un crayon.

Voir aussi : crayon.

Équivalent étranger : fuel pellet, pellet.

radioactivation, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Synonyme : activation, n.f.

Définition : Processus par lequel un nucléide stable est transformé en un nucléide radioactif.

Équivalent étranger : activation.

recupérateur de corium

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Synonyme : cendrier, n.m.

Définition : Dispositif se trouvant sous le coeur d'un réacteur nucléaire et destiné, en cas d'accident, à récupérer le corium et à en faciliter le refroidissement.

Équivalent étranger : core catcher.

résidu de spallation

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Noyau résultant d'une réaction de spallation, caractérisé par un nombre de masse et un numéro atomique très inférieurs à ceux du noyau cible.

Voir aussi : spallation.

Équivalent étranger : spallation residue.

spallation, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.

Définition : Éclatement d'un noyau sous l'effet du choc d'une particule incidente d'énergie très élevée s'accompagnant d'une émission importante de neutrons.

Équivalent étranger : spallation.

système hybride

Domaine : Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.

Définition : Installation nucléaire constituée d'un réacteur sous-critique et d'un accélérateur de protons couplés par l'intermédiaire d'une cible de spallation.

Équivalent étranger : accelerator-based system, accelerator-driven reactor, accelerator-driven system (ADS), hybrid system.

transfert linéique d'énergie

Abréviation : TLE.

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Rapport de l'énergie perdue par une particule à la distance élémentaire qu'elle a parcourue.

Équivalent étranger : linear collision stopping power, linear energy transfer (LET).

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
accelerator-based system, accelerator-driven, reactor, accelerator-driven system (ADS), hybrid system.	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	système hybride.
activation.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	radioactivation , n.f., activation , n.f.
avertable dose.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	dose évitable.
basic nuclear facility, basic nuclear installation, regulated nuclear facility, regulated nuclear installation.	Ingénierie nucléaire/Réglementation nucléaire.	installation nucléaire de base (INB).
conventional island.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	îlot classique.

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
core catcher.	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	récupérateur de corium, cendrier , n.m.
corium.	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	corium , n.m.
critical group, reference group.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	groupe de référence .
diffuser.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	diffuseur , n.m.
fast fission, fast neutron fission.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	fission rapide .
fission, nuclear fission.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	fission , n.f.
fuel pellet, pellet.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	pastille de combustible, pastille , n.f.
fusion, thermonuclear fusion.	Ingénierie nucléaire.	fusion thermonucléaire, fusion , n.f.
hybrid system, accelerator-based system, accelerator-driven reactor, accelerator-driven system (ADS).	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	système hybride .
I&C system, instrumentation and control system.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	contrôle-commande , n.m.
intake.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	incorporation , n.f.
linear collision stopping power, linear energy transfer (LET).	Ingénierie nucléaire.	transfert linéique d'énergie (TLE) .
minor actinide.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	actinide mineur .
nuclear fission, fission.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	fission , n.f.
nuclide.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	nucléide , n.m.
pellet, fuel pellet.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	pastille de combustible, pastille , n.f.
phantom.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	fantôme , n.m.
potential alpha energy.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	énergie potentielle alpha .
probabilistic safety analysis (PSA), probabilistic safety assessment (PSA).	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	étude probabiliste de la sûreté (EPS) .
projected dose.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	dose prévisible, dose prévisionnelle (langage professionnel).
radioactive effluent.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	effluent radioactif .
reference group, critical group.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	groupe de référence .
reference man.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	homme de référence (langage professionnel).
regulated nuclear facility, basic nuclear facility, basic nuclear installation, regulated nuclear installation.	Ingénierie nucléaire/ Réglementation nucléaire.	installation nucléaire de base (INB) .

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
spallation.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	spallation , n.f.
spallation residue.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	résidu de spallation .
spallation target.	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	cible de spallation .
spontaneous fission.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	fission spontanée .
stage.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	étage de diffusion .
thermal fission, thermal neutron fission.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	fission thermique .
thermonuclear fusion, fusion.	Ingénierie nucléaire.	fusion thermonucléaire, fusion , n.f.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>)		

B. - Termes français

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
actinide mineur .	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	minor actinide.
activation , n.f., radioactivation , n.f.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	activation.
cendrier , n.m., récupérateur de corium .	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	core catcher.
cible de spallation .	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	spallation target.
contrôle-commande , n.m.	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	I&C system, instrumentation and control system.
corium , n.m.	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	corium.
diffuseur , n.m.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	diffuser.
dose évitable .	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	avertable dose.
dose prévisible, dose prévisionnelle (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	projected dose.
effluent radioactif .	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	radioactive effluent.
énergie potentielle alpha .	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	potential alpha energy.
étage de diffusion .	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	stage.
étude probabiliste de la sûreté (EPS) .	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	probabilistic safety analysis (PSA), probabilistic safety assessment (PSA).
fantôme , n.m.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	phantom.

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
fission , n.f.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	fission, nuclear fission.
fission rapide .	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	fast fission, fast neutron fission.
fission spontanée .	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	spontaneous fission.
fission thermique .	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	thermal fission, thermal neutron fission.
fusion thermonucléaire, fusion , n.f.	Ingénierie nucléaire.	fusion, thermonuclear fusion.
groupe de référence .	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	critical group, reference group.
homme de référence (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	reference man.
îlot classique .	Ingénierie nucléaire/Exploitation des réacteurs.	conventional island.
incorporation , n.f.	Ingénierie nucléaire/Radioprotection.	intake.
installation nucléaire de base (INB) .	Ingénierie nucléaire/Réglementation nucléaire.	basic nuclear facility, basic nuclear installation, regulated nuclear facility, regulated nuclear installation.
nucléide , n.m.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	nuclide.
pastille de combustible, pastille , n.f.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	fuel pellet, pellet.
radioactivation , n.f., activation , n.f.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	activation.
recupérateur de corium, cendrier , n.m.	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	core catcher.
résidu de spallation .	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	spallation residue.
spallation , n.f.	Ingénierie nucléaire/Physique des réacteurs.	spallation.
système hybride .	Ingénierie nucléaire/Technologie des réacteurs.	accelerator-based system, accelerator-driven reactor, accelerator-driven system (ADS), hybrid system.
transfert linéique d'énergie (TLE) .	Ingénierie nucléaire.	linear collision stopping power, linear energy transfer (LET).
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>)</p>		

Présentation des documents - RMLR : 431**Termes généraux de la chimie (liste de termes, expressions et définitions adoptés)**

Commission générale de terminologie et de néologie - NOR : CTNX0508682K - JO du 22-09-2005, p. 15271, texte n° 88

*I. - Termes et définitions***1. blindage**, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Effet d'écran résultant d'un affaiblissement local d'un champ magnétique externe, dû à la présence d'électrons circulant autour d'un noyau atomique, lesquels créent un faible champ antagoniste.

Note : Cet effet est à la base des méthodes de résonance magnétique nucléaire appliquées à l'étude des molécules comportant au moins un noyau atomique de spin non nul.

Équivalent étranger : shielding.

2. blindage, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Effet d'écran résultant d'un affaiblissement local d'un champ électrique exercé vers l'extérieur par une entité chargée (noyau atomique, ion ou assemblage moléculaire), dû à la présence d'électrons ou d'ions de charge opposée autour de cette entité.

Note : L'emploi en ce sens du néologisme « écrantage », comme celui du verbe correspondant « écranter », est impropre.

Équivalent étranger : screening.

coupleur, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Composé qui permet de greffer un autre composé sur un support, en général un polymère.

Équivalent étranger : linker.

cyclophane, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie organique.

Définition : Composé formé d'un grand cycle comportant en alternance, d'une part, des systèmes cycliques ayant le nombre maximal de doubles liaisons non contiguës et, d'autre part, des atomes ou des chaînes saturées ou non.

Équivalent étranger : cyclophane.

dendrimère, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Molécule arborescente de grandes dimensions construite par des processus itératifs à partir d'une molécule comportant au moins trois sites réactifs.

Note :

1. Du grec *dendron*, « arbre », et *meros*, « partie ».

2. La molécule d'origine est souvent qualifiée de « coeur dendritique ».

Équivalent étranger : dendrimer.

dendron, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Molécule comportant, d'une part, un site branché muni d'extrémités réactives et, d'autre part, un site apte à se fixer sur un support moléculaire ou solide.

Note :

1. Du grec *dendron*, « arbre ».

2. Les dendrons sont utilisés comme des briques pour construire les dendrimères.

Voir aussi : dendrimère.

Équivalent étranger : dendron.

déplacement chimique

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Changement de la fréquence de résonance magnétique d'un noyau atomique, dû au blindage associé à la circulation des électrons dans son environnement chimique.

Voir aussi : blindage.

Équivalent étranger : chemical shift.

endergonique, adj.

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Se dit d'une réaction qui ne peut se dérouler que si on lui fournit du travail, c'est-à-dire, au sens de la thermodynamique, de l'énergie sous une forme autre que de la chaleur.

Note :

1. Du grec *endon*, « en dedans », et *ergon*, « travail ».

2. Ce terme ne doit pas être confondu avec le qualificatif « endothermique », lequel se rapporte à la chaleur consommée par une réaction.

3. La décomposition de l'eau en hydrogène et oxygène par électrolyse est un exemple de réaction endergonique. Il en est de même de la réduction du gaz carbonique, première étape de la photosynthèse des hydrates de carbone, qui nécessite l'énergie lumineuse absorbée par la chlorophylle.

Voir aussi : exergonique.

Équivalent étranger : endergonic.

épitope, n.m.

Domaine : Chimie/Biochimie.

Définition : Partie d'une molécule capable de stimuler la production d'un anticorps.

Note : Une macromolécule peut contenir plusieurs épitopes, tous capables de stimuler la production d'anticorps.

Équivalent étranger : epitope.

exergonique, adj.

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Se dit d'une réaction qui peut se dérouler sans qu'on lui fournisse du travail - c'est-à-dire, au sens de la thermodynamique, de l'énergie sous une forme autre que de la chaleur - mais qui peut en produire.

Note :

1. Du grec *exô*, « en dehors », et *ergon*, « travail ».
2. Ce terme ne doit pas être confondu avec le qualificatif « exothermique », lequel se rapporte à la chaleur libérée par une réaction.

3. Une réaction exergonique peut être simultanément endothermique ; un exemple d'une telle réaction est la dissociation d'une mole de tétraoxyde de diazote pour former deux moles de dioxyde d'azote à faible pression.

Voir aussi : endergonique.

Équivalent étranger : exergonic.

extensif, -ive, adj.

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Se dit d'une grandeur physique qui dépend de la quantité de matière présente dans l'échantillon.

Note : Parmi les propriétés extensives, on peut citer la masse et le volume.

Voir aussi : intensif.

Équivalent étranger : extensive.

fullerène, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Composé constitué uniquement d'un nombre pair d'atomes de carbone triliés formant une structure en cage.

Note :

1. Du nom de l'architecte américain R. Buckminster Fuller et de la désinence chimique « -ène ».

2. L'exemple typique en est le [60]fullerène, lequel comporte soixante atomes de carbone.

Équivalent étranger : fullerene.

halochromie, n.f.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Phénomène par lequel une substance incolore ou faiblement colorée forme avec des acides ou des bases, eux-mêmes incolores, des sels de couleur vive.

Note :

1. Du grec *halos*, « sel », et *chrôma*, « couleur ».

2. À titre d'exemples, on peut citer les nitrophénols, qui se dissolvent dans les alcalis en donnant des solutions intensément jaunes.

Équivalent étranger : halochromism.

hapticité, n.f.

Domaine : Chimie/Chimie inorganique-Nomenclature.

Définition : Aptitude d'un ligand comportant deux ou plusieurs atomes consécutifs reliés par un système d'électrons π à s'attacher globalement, par une seule liaison impliquant les électrons π délocalisés, à l'atome central d'une entité de coordination.

Note :

1. Du grec *haptain*, « s'attacher ».

2. Le nombre d'atomes contigus responsables de l'hapticité est appelé « indice d'hapticité » ou, plus simplement, « hapticité ».

Équivalent étranger : hapticity.

intensif, -ive, adj.

Domaine : Chimie/Chimie physique.

Définition : Se dit d'une grandeur physique indépendante de la quantité de matière présente dans l'échantillon.

Note : Parmi les propriétés intensives, on peut citer la température et la masse volumique.

Voir aussi : extensif.

Équivalent étranger : intensive.

polydenté, adj.

Domaine : Chimie/Chimie inorganique.

Définition : Se dit d'un ligand qui peut contracter par l'intermédiaire d'atomes donneurs distincts plusieurs liaisons avec l'atome central d'une entité de coordination.

Note :

1. Dans les cas où l'on souhaite préciser le nombre de liaisons éventuelles, le préfixe « poly- » peut être remplacé par un préfixe numérique approprié ; exemple : un ligand bidenté.

2. Lorsque le ligand ne comporte qu'un atome donneur, on le qualifie parfois de « monodenté ».

Équivalent étranger : polydentate.

reconnaissance moléculaire

Domaine : Chimie.

Définition : Processus d'association sélective par complémentarité entre deux entités moléculaires complexes.

Voir aussi : épitaxie.

Équivalent étranger : molecular recognition.

synthèse combinatoire

Domaine : Chimie/Biochimie.

Définition : Méthode de synthèse simultanée d'une famille de composés nouveaux à partir d'une famille de composés de départ et d'un réactif unique.

Note : Associé à un criblage biologique à haut débit, ce type de synthèse est utilisé en particulier pour la recherche de molécules pharmacologiquement actives.

Équivalent étranger : combinatorial synthesis.

synthon, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie organique.

Définition : Entité moléculaire mise en oeuvre dans la synthèse d'une molécule afin d'y introduire un motif structural donné.

Note : Le terme trouve son origine dans la méthode dite de l'« analyse rétrosynthétique », qui consiste à concevoir un chemin de synthèse d'une molécule en la considérant comme la combinaison de fragments plus simples, réels ou hypothétiques, appelés « synthons », qui sont traduits ensuite en réactifs servant de points de départ à la synthèse réelle, souvent une synthèse combinatoire.

Voir aussi : synthèse combinatoire.

Équivalent étranger : building block, synthon.

tampon, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Substance, ou mélange de substances, qui, par son aptitude à produire ou à consommer une espèce chimique, par exemple un hydron, maintient constante la concentration de cette espèce dans un solvant.

Note : L'exemple le plus courant est celui d'un tampon acide-base : mélange d'un acide faible AH et de la base conjuguée A⁻ en proportions telles que le pH ne soit pas sensiblement modifié par dilution ou par addition en quantités relativement importantes d'acide ou de base.

Voir aussi : acide de Brønsted, base de Brønsted, hydron.

Équivalent étranger : buffer.

topomère, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie organique.

Définition : Élément d'un ensemble de stéréo-isomères résultant d'échanges de ligands identiques entre deux positions chimiquement ou magnétiquement distinctes d'une molécule, sans modification de la structure chimique de celle-ci.

Note :

1. Du grec *topos*, « lieu », et *meros*, « partie ».

2. Les passages d'un topomère à l'autre peuvent être décelés et suivis par résonance magnétique nucléaire dynamique.

Voir aussi : topomérisation.

Équivalent étranger : topomer.

topomérisation, n.f.

Domaine : Chimie/Chimie organique.

Définition : Échange d'atomes ou de ligands identiques entre deux positions chimiquement ou magnétiquement distinctes d'une molécule, sans modification de la structure chimique de celle-ci.

Note :

1. Du grec *topos*, « lieu », et *meros*, « partie ».

2. De tels échanges peuvent être décelés et suivis par résonance magnétique nucléaire dynamique.

Équivalent étranger : topomerisation (GB), topomerization (EU).

touche, n.f.

Domaine : Chimie/Biochimie.

Définition : Réponse positive à un test spécifique, au cours du criblage analytique d'un mélange de composés de la même famille, qui décèle le caractère biologiquement actif de l'un d'entre eux.

Note : Le terme se retrouve aussi dans l'expression « analyse à la touche ».

Voir aussi : synthèse combinatoire.

Équivalent étranger : hit.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
buffer.	Chimie/Chimie analytique.	tampon , n.m.
building block, synthon.	Chimie/Chimie organique.	synthon , n.m.
chemical shift.	Chimie/Chimie physique.	déplacement chimique .
combinatorial synthesis.	Chimie/Biochimie.	synthèse combinatoire .
cyclophane.	Chimie/Chimie organique.	cyclophane , n.m.
dendrimer.	Chimie.	dendrimère , n.m.
dendron.	Chimie.	dendron , n.m.
endergonic.	Chimie/Chimie physique.	endergonique , adj
epitope.	Chimie/Biochimie.	épitope , n.m.
exergonic.	Chimie/Chimie physique.	exergonique , adj
extensive.	Chimie/Chimie physique.	extensif, -ive , adj
fullerene.	Chimie.	fullerène , n.m.
halochromism.	Chimie/Chimie analytique.	halochromie , n

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
hapticity.	Chimie/Chimie inorganique-Nomenclature.	hapticité , n.f.
hit.	Chimie/Biochimie.	touche , n.f.
intensive.	Chimie/Chimie physique.	intensif, -ive , adj
linker.	Chimie.	coupleur , n.m.
molecular recognition.	Chimie.	reconnaissance moléculaire
polydentate.	Chimie/Chimie inorganique.	polydenté , adj
screening.	Chimie/Chimie physique.	2. blindage , n.m.
shielding.	Chimie/Chimie physique.	1. blindage , n.m.
synthon, building block.	Chimie/Chimie organique.	synthon , n.m.
topomer.	Chimie/Chimie organique.	topomère , n.m.
topomerisation (GB), topomerization (EU).	Chimie/Chimie organique.	topomérisation , n.f.
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>)</p>		

B. - Termes français

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
1. blindage , n.m.	Chimie/Chimie physique.	shielding.
2. blindage , n.m.	Chimie/Chimie physique.	screening.
coupleur , n.m.	Chimie.	linker.
cyclophane , n.m.	Chimie/Chimie organique.	cyclophane.
dendrimère , n.m.	Chimie.	dendrimer.
dendron , n.m.	Chimie.	dendron.
déplacement chimique .	Chimie/Chimie physique.	chemical shift.
endergonique , adj.	Chimie/Chimie physique.	endergonic.
épitope , n.m.	Chimie/Biochimie.	epitope.
exergonique , adj.	Chimie/Chimie physique.	exergonic.
extensif, -ive , adj.	Chimie/Chimie physique.	extensive.
fullerène , n.m.	Chimie.	fullerene.
halochromie , n.f.	Chimie/Chimie analytique.	halochromism.
hapticité , n.f.	Chimie/Chimie inorganique-Nomenclature.	hapticity.
intensif, -ive , adj.	Chimie/Chimie physique.	intensive.
polydenté , adj.	Chimie/Chimie inorganique.	polydentate.
reconnaissance moléculaire .	Chimie.	molecular recognition.

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
synthèse combinatoire.	Chimie/Biochimie.	combinatorial synthesis.
synthon , n.m.	Chimie/Chimie organique.	building block, synthon.
tampon , n.m.	Chimie/Chimie analytique.	buffer.
topomère , n.m.	Chimie/Chimie organique.	topomer.
topomérisation , n.f.	Chimie/Chimie organique.	topomerisation (GB), topomerization (EU).
touche , n.f.	Chimie/Biochimie.	hit.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Les personnels du CNRS

Autres primes - RMLR : 5312-34

Décret n° 2005-1217 du 26 septembre 2005 relatif à la prime d'intéressement et à la prime au brevet d'invention attribuées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention et modifiant le code de la propriété intellectuelle

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : MENF0501377D - JO du 29-09-2005, texte n° 40

Vu code de la propriété intellectuelle, not. art. L. 611-7, L. 611-12, R. 611-14-1 ; code de l'éducation, not. art. L. 123-5 et L. 612-7 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., not. art. 20, ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 2005-270 du 24-03-2005 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - L'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 611-14-1. - I. - Pour les fonctionnaires ou agents publics de l'Etat et de ses établissements publics relevant des catégories définies dans l'annexe au présent article et qui sont les auteurs d'une invention mentionnée au 1 de l'article R. 611-12, la rémunération supplémentaire prévue par l'article L. 611-7 est constituée par une prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention par la personne publique qui en est bénéficiaire et par une prime au brevet d'invention.

II. - La prime d'intéressement est calculée, pour chaque invention, sur une base constituée du produit hors taxes des redevances perçues chaque année au titre de l'invention par la personne publique, après déduction de la totalité des frais directs supportés par celle-ci, et affectée du coefficient représentant la contribution à l'invention de l'agent concerné. La prime au brevet d'invention n'est pas prise en compte dans les frais directs.

Le montant versé à chaque agent auteur d'une invention est égal à 50 % de la base définie ci-dessus, dans la limite du montant du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au deuxième chevron du groupe hors échelle D, et, au-delà de ce montant, à 25 % de cette base.

La prime d'intéressement est versée annuellement et peut faire l'objet d'avances en cours d'année.

III. - La prime au brevet d'invention a un caractère forfaitaire. Son montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la fonction publique et de la recherche. Elle est pour chaque agent affectée du coefficient représentant sa contribution à l'invention.

Cette prime est versée en deux tranches. Le droit au versement de la première tranche, qui représente 20 % du montant de la prime, est ouvert à l'issue d'un délai d'un an à compter du premier dépôt de la demande de brevet. Le droit au versement de la seconde tranche est ouvert lors de la signature d'une concession de licence d'exploitation ou d'un contrat de cession dudit brevet.

IV. - Lorsque plusieurs agents sont auteurs d'une même invention, la contribution respective de chacun d'eux à l'invention, représentée par un coefficient, est

déterminée définitivement avant le premier versement annuel au titre de la rémunération supplémentaire mentionnée au I ou, le cas échéant, avant le versement d'avances, selon des modalités arrêtées par le ministre ayant autorité sur le service ou par l'ordonnateur principal de la personne publique. Lorsqu'un seul agent est auteur de l'invention, le coefficient représentant sa contribution est égal à 1.

Si l'invention résulte d'une collaboration entre agents relevant de plusieurs personnes publiques, les modalités de répartition et de paiement de la prime d'intéressement et de la prime au brevet d'invention sont arrêtées de concert par les personnes publiques concernées.

V. - Lorsque l'invention a été réalisée par l'agent dans le cadre de son activité principale, la rémunération due au titre de la prime d'intéressement et de la prime au brevet d'invention lui est versée, en complément de sa rémunération d'activité, sans autre limitation que celle prévue par le présent article.

Le cas échéant, la prime d'intéressement continue d'être versée à l'agent pendant le temps d'exploitation de l'invention, s'il quitte ses fonctions pour quelque cause que ce soit ou est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite. En cas de décès de l'agent, la prime d'intéressement et la prime au brevet d'invention sont versées jusqu'au terme de l'année civile du décès. »

Art. 2. - La liste des catégories de fonctionnaires et agents publics annexée à l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle est modifiée comme suit :

1° Sous la rubrique « Education nationale, enseignement supérieur et recherche », la liste des agents non titulaires est complétée par les mentions suivantes :

« - autres agents recrutés par les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements d'enseignement supérieur en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou après l'obtention d'un tel doctorat ;

- agents recrutés dans les services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics d'enseignement supérieur en application de l'article L. 123-5 du code de l'éducation pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou après l'obtention d'un tel doctorat ; »

2° Sous chacune des rubriques « Agriculture, pêche et alimentation », « Industrie » et « Equipement, transport et logement », la liste des agents non titulaires est complétée par la mention suivante :

« - autres agents recrutés par les établissements publics participant au service public de l'enseignement supérieur en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour effec-

tuer des travaux de recherche dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou après l'obtention d'un tel doctorat. »

3° Il est ajouté une rubrique « Défense » ainsi rédigée :
« Défense.

Corps de fonctionnaires civils et militaires :

- ingénieurs de l'armement régis par le décret n° 82-1067 du 15 décembre 1982 modifié ;
- ingénieurs militaires des essences régis par le décret n° 76-802 du 19 août 1976 modifié ;
- praticiens des armées régis par le décret n° 2004-534 du 14 juin 2004 ;
- ingénieurs des études et techniques régis par le décret n° 79-1135 du 27 décembre 1979 modifié ;
- ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense régis par le décret n° 89-750 du 18 octobre 1989 modifié ;
- techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense régis par le décret n° 89-749 du 18 octobre 1989 modifié ;
- techniciens du ministère de la défense régis par le décret n° 98-203 du 20 mars 1998 modifié.

Agents non titulaires :

- agents non titulaires de catégorie spéciale, hors catégorie et de catégorie A, régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié ;
- professeurs à occupation principale de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique régis par le décret n° 67-962 du 23 octobre 1967 ;
- personnels scientifiques des laboratoires et centres de recherche de l'Ecole polytechnique régis par le décret n° 73-311 du 14 mars 1973 modifié ;
- ingénieurs et spécialistes des laboratoires et centres de recherche de l'Ecole polytechnique régis par le décret n° 73-312 du 14 mars 1973 modifié ;
- agents non titulaires ingénieurs régis par le décret n° 88-541 du 4 mai 1988 relatif à certains agents sur contrat des services à caractère industriel ou commercial du ministère de la défense ;
- personnels enseignants de l'Ecole polytechnique régis par le décret n° 2000-497 du 5 juin 2000 ;
- personnels contractuels scientifiques, techniques et administratifs de recherche de l'Ecole polytechnique régis par le décret n° 2003-1006 du 21 octobre 2003 ;
- autres agents recrutés par les établissements publics participant au service public de l'enseignement supérieur en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou après l'obtention d'un tel doctorat. »

Art. 3. - La ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la fonction publique, le ministre délé-

gué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2005.

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

La ministre de la défense,
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre des transports,
de l'équipement, du tourisme
et de la mer,
Dominique PERBEN

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche,
Dominique BUSSERAUN

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Le ministre délégué à l'enseignement
supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Autres primes - RMLR : 5312-34

Décret n° 2005-1218 du 26 septembre 2005 modifiant le décret du 2 octobre 1996 relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés

Education nationale, enseignement supérieur et recherche -
NOR : MENF0501378D - JO du 29-09-2005, texte n° 41

Vu code de la propriété intellectuelle, not. art. L. 113-9 et L. 623-1 à L. 623-35 ; code de l'éducation, not. art. L. 123-5 et L. 612-7 ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., not. art. 20, ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; L. n° 2005-270 du 24-03-2005 ; D. n° 96-858 du 02-10-1996 mod. ; après avis du Conseil d'Etat (section des finances).

Art. 1^{er}. - Au premier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 2 octobre 1996 susvisé, les mots : « régis par les dispositions applicables aux corps et emplois figurant sur la liste annexée » sont remplacés par les mots : « relevant des catégories définies dans l'annexe ».

Art. 2. - La liste des catégories de fonctionnaires et agents publics annexée au même décret est modifiée comme suit :

1° Sous la rubrique « Education nationale, enseignement supérieur et recherche », la liste des agents non titulaires est complétée par les mentions suivantes :

« - autres agents recrutés par les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements d'enseignement supérieur en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou après l'obtention d'un tel doctorat ;

- agents recrutés dans les services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics d'enseignement supérieur en application de l'article L. 123-5 du code de l'éducation pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou après l'obtention d'un tel doctorat ; »

2° Sous chacune des rubriques « Agriculture, pêche et alimentation », « Industrie » et « Equipement, transports et logement » la liste des agents non titulaires est complétée par la mention suivante :

« - autres agents recrutés par les établissements publics participant au service public de l'enseignement supérieur en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou après l'obtention d'un tel doctorat. »

3° Il est ajouté une rubrique « Défense » ainsi rédigée :
« Défense.

Corps de fonctionnaires civils et militaires :

- ingénieurs de l'armement régis par le décret n° 82-1067 du 15 décembre 1982 modifié ;
- ingénieurs militaires des essences régis par le décret n° 76-802 du 19 août 1976 modifié ;
- praticiens des armées régis par le décret n° 2004-534 du 14 juin 2004 ;
- ingénieurs des études et techniques régis par le décret n° 79-1135 du 27 décembre 1979 modifié ;
- ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense régis par le décret n° 89-750 du 18 octobre 1989 modifié ;
- techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense régis par le décret n° 89-749 du 18 octobre 1989 modifié ;
- techniciens du ministère de la défense régis par le décret n° 98-203 du 20 mars 1998 modifié ;

Agents non titulaires :

- agents non titulaires de catégorie spéciale, hors catégorie et de catégorie A, régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié ;

- professeurs à occupation principale de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique régis par le décret n° 67-962 du 23 octobre 1967 ;
- personnels scientifiques des laboratoires et centres de recherche de l'Ecole polytechnique régis par le décret n° 73-311 du 14 mars 1973 modifié ;
- ingénieurs et spécialistes des laboratoires et centres de recherche de l'Ecole polytechnique régis par le décret n° 73-312 du 14 mars 1973 modifié ;
- agents non titulaires ingénieurs régis par le décret n° 88-541 du 4 mai 1988 relatif à certains agents sur contrat des services à caractère industriel ou commercial du ministère de la défense ;
- personnels enseignants de l'Ecole polytechnique régis par le décret n° 2000-497 du 5 juin 2000 ;
- personnels contractuels scientifiques, techniques et administratifs de recherche de l'Ecole polytechnique régis par le décret n° 2003-1006 du 21 octobre 2003 ;
- autres agents recrutés par les établissements publics participant au service public de l'enseignement supérieur en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour effectuer des travaux de recherche dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou après l'obtention d'un tel doctorat. »

Art. 3. - Le ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2005.

Dominique de VILLEPPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

La ministre de la défense,
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre des transports,
de l'équipement, du tourisme
et de la mer,
Dominique PERBEN

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche,
Dominique BUSSEREAU

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Le ministre délégué à l'enseignement
supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Autres primes - RMLR : 5312-34

Arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention attribuée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention

Education nationale, enseignement supérieur et recherche -
NOR : MENF0501379A - JO du 29-09-2005, texte n° 47

Vu code de la propriété intellectuelle, not. art. R. 611-14-1 ; D. n° 2005-1217 du 26-09-2005.

Art. 1^{er}. - Le montant de la prime au brevet d'invention prévue à l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle est fixé à 3 000 euros.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2005.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPE

Le ministre délégué à l'enseignement
supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Mesures particulières

Cabinet du ministre

Arrêté du 11 août 2005 portant nomination au cabinet du ministre délégué

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECB0500151A - JO du 07-09-2005, texte n° 42

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 31-05-2005 ; D. du 02-06-2005.

Art. 1^{er}. - M. Laurent Monjole est nommé chargé de mission au cabinet du ministre délégué.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 2005.

Le ministre délégué à l'enseignement
supérieur et à la recherche,
François GOULARD

Comités, conseils et commissions

Arrêté du 28 septembre 2005 portant nomination au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

Education nationale, enseignement supérieur et recherche - NOR : RECR0500176A - JO du 05-10-2005, texte n° 73

Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 28 septembre 2005, sont nommés membres du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique, en raison de leur compétence scientifique :

- Mme Pascale Cossart.
- Mme Anne Dejean-Assémat.
- M. Bernard Dupré.
- M. Albert Fert.
- M. Eric Karsenti.
- M. Pierre Ladevèze.
- M. Daniel Mansuy.
- M. Dominique Wolton.

Au titre de leur appartenance au monde économique :

- M. Bertrand Castro.
- M. Bruno Dubost.
- M. Jean-Pierre Goedgebuer.

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050133DR08 du 19 septembre 2005 relative à la composition du conseil de laboratoire de l'UPR n° 4211 - Combustion et systèmes réactifs (LCSR)

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu règlement intérieur du laboratoire de combustion et systèmes réactifs du 16-12-2004, not. art. 1 ; résultats du scrutin.

Art. 1^{er}. - Le conseil de laboratoire de l'unité LCSR est composé comme suit :

Art. 2. - Membres de droit :

- Iskender GÖKALP

Art. 3. - Membres nommés :

- Philippe DAGAUT
- Georges LE BRAS
- Claude-Etienne PAILLARD
- Lionel VANDENBULCKE
- Christian VOVELLE

Art. 4. - Membres élus :

- Yuri BEDJANIAN
- Murielle CHEVRIER
- Nabiha CHAUMEIX
- Christian CHAUVEAU
- Jean-Louis DELFAU
- Ludivine GOUGEON
- Annaïg LE PERSON
- Stéphanie de PERSIS
- Alain QUILGARS
- Jacques SABATIER

Art. 5. - Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin à la date de renouvellement de l'unité.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2005.

La déléguée régionale
Centre-Poitou-Charentes,
Josette ROGER

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050131DR08 du 19 septembre 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6617 - Mécanique et physique des matériaux

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040141DAJ du 31-12-2004 ; DEC. n° 040143DAJ du 31-12-2004 ; contrat quadriennal 2004-2007.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité LMPM.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

Membres de droit :

- José MENDEZ

Membres élus :

- Francine BAYLE
- Gérard BEZINE
- Catherine GARDIN
- Xavier MILHET
- Céline REBOURS
- Claudine VALANCON

Membres nommés :

- Martine AGUILLON
- André DRAGON
- Pascal GADAUD

Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin à la date de renouvellement de l'unité.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 modifiée susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2005.

Pour le directeur général
et par délégation :
La déléguée régionale
Centre-Poitou-Charentes,
Josette ROGER

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050134DR08 du 27 avril 2005 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles - Centre de distribution, typage et archivage animal (TAAM - CDTA)

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 01-08-2003 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040141DAJ du 31-12-2004 ; DEC. n° 040143DAJ du 31-12-2004 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 900267SOSI du 17-09-1990 ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983.

I - CONSTITUTION

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 44, Transgénèse et archivage d'animaux modèles - Centre de distribution, typage et archivage animal (TAAM - CDTA).

II - COMPOSITION ET DESIGNATION

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 12 membres

- le directeur de l'unité,
- le directeur adjoint,
- 4 membres nommés,
- 6 membres élus.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Cette durée peut être exceptionnellement réduite ou prorogée notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

Sont électeurs :

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre de la recherche scientifique ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association.

b) Sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel.

Un collège unique est constitué et tous les électeurs prendront part au vote. Lors du dépouillement du scrutin, si deux candidats obtiennent le même nombre de voix, ils seront départagés par tirage au sort.

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

III - COMPETENCE

Art. 4. - Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif.

Il est consulté par le directeur de l'unité sur :

- l'état et le programme des différents services, la coordination de leurs activités, les nouvelles techniques à créer ou à adapter en fonction de la demande de la communauté scientifique et de l'évolution technologique,
- la composition des équipes oeuvrant dans les différents services,
- les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués,
- la politique, le cas échéant, des contrats de recherche concernant l'unité,
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'unité,
- la gestion des ressources humaines,
- la politique de formation par la recherche,
- les conséquences à tirer de l'avis formulé, (i) par la section du Comité national de la recherche scientifique dont relève l'unité, et, (ii) par le Conseil supérieur des utilisateurs,
- le programme en cours et pour l'année à venir, de formation des personnels,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et conditions de travail du personnel.

Le directeur de l'unité peut en outre consulter le conseil de laboratoire sur toute autre question concernant l'Unité.

a) Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138, du décret du 30 décembre 1983 modifié susvisé, l'avis du

conseil de laboratoire est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

b) Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est recueilli par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique en vue de la nomination du directeur de l'unité.

c) Il reçoit communication :

- du relevé des propositions du Conseil supérieur des utilisateurs telles qu'elles ressortent du procès verbal du Conseil, à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents décrits à l'article 7 de la décision du 17 septembre 1990 susvisée préparés par le directeur de l'Unité à l'intention du Conseil supérieur des utilisateurs.

d) Lorsque l'Unité vient à évaluation par la section du Comité national de la recherche scientifique, le conseil de laboratoire joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations à adresse de la section.

e) Le conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de l'Unité de la politique du département de Centre national de la recherche scientifique et de son incidence sur le développement de l'unité.

Art. 5. - Le conseil de laboratoire désigne les représentants des personnels qui siégeront au Conseil supérieur des utilisateurs de l'unité, conformément aux dispositions des décisions du directeur général du 9 février 1990 et du 17 septembre 1990 susvisées.

IV - FONCTIONNEMENT

Art. 6. - Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les autres règles de fonctionnement.

Fait à Orléans, le 27 avril 2005.

Pour le directeur général
et par délégation :
La déléguée régionale
Centre-Poitou-Charentes,
Josette ROGER

Comités, conseils et commissions

Décision n° 050135DR08 du 28 septembre 2005 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles - Centre de distribution, typage et archivage animal (TAAM - CDTA)

Délégation Centre-Poitou-Charentes

Vu DEC. n° 050134DR08 du 27-04-2005 ; résultats du scrutin du 19-05-2005.

Art. 1^{er}. - Le conseil de laboratoire de l'unité TAAM - CDTA est composé comme suit :

Art. 2. - **Membres de droit :**

- Yves COMBARNOUS
- Jean-Pierre REGNAULT

Art. 3. - **Membres nommés :**

- Nathalie FROUX
- Martine ROUSSEAU
- Armelle SENECHAL
- Abdelmalek ZIADI

Art. 4. - **Membres élus :**

- Ameziane CHERFOUH
- Rudy CLEMENÇON
- Marie Laure DESSAIN
- Stéphanie LERONDEL
- Monique TORSET
- Olivier VOISIN

Art. 5. - Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin à la date de renouvellement de l'unité.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2005.

La déléguée régionale
Centre-Poitou-Charentes,
Josette ROGER

Nominations

Administration centrale

DG

M. BERNARD KLOAREG

DEC. n° 050065DAJ du 22-09-2005

M. Bernard KLOAREG, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général, du 19 septembre 2005 au 31 décembre 2005, pour la mise en place de la direction interrégionale Nord-Ouest. Pour l'exercice de cette mission, M. Bernard KLOAREG demeure affecté à la FR n° 2424 intitulée « Station biologique de Roscoff ».

Du 19 septembre 2005 au 31 décembre 2005, M. Bernard KLOAREG, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant la rémunération des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DRH

M. HERVÉ MATHIEU

DEC. n° 050071DAJ du 28-09-2005

M. Hervé MATHIEU est nommé directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2005, en remplacement de Mme Liliane FLABBEE, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Sud-Est

M. PAUL VIGNY

DEC. n° 050059DAJ du 14-09-2005

M. Paul VIGNY, professeur des universités hors classe, est nommé attaché scientifique du directeur interrégional Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Sud-Est

M. FRANÇOIS ETIENNE

DEC. n° 050060DAJ du 14-09-2005

M. François ETIENNE, ingénieur de recherche hors classe, est nommé attaché scientifique du directeur interrégional Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Sud-Est

M. FRANK BRAEMER

DEC. n° 050061DAJ du 14-09-2005

M. Frank BRAEMER, directeur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé attaché scientifique du directeur interrégional Sud-Est à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Sud-Est

M. PIERRE VIKTOROVITCH

DEC. n° 050062DAJ du 14-09-2005

M. Pierre VIKTOROVITCH, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé attaché scientifique du directeur interrégional Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Sud-Est

M. CHRISTOPHE DE BEAUVAIS

DEC. n° 050063DAJ du 14-09-2005

M. Christophe DE BEAUVAIS, chargé de recherche de 1^{ère} classe, est nommé secrétaire exécutif de la direction

interrégionale Sud-Est à compter du 1^{er} octobre 2005. Sa résidence administrative est à Lyon (Rhône).

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Sud-Ouest

M. YVAN SEGUI

DEC. n° 050058DAJ du 14-09-2005

M. Yvan SEGUI, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé attaché scientifique du directeur interrégional Sud-Ouest à compter du 1^{er} septembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Sud-Ouest

MME ANNE DEBANT

DEC. n° 050073DAJ du 28-09-2005

Mme Anne DEBANT, directrice de recherche de 2^{ème} classe, est nommée attachée scientifique du directeur interrégional Sud-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DIR Grand-Est

M. PATRICK LANDAIS

DEC. n° 050068DAJ du 23-09-2005

M. Patrick LANDAIS, directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé directeur interrégional Grand-Est du Centre national de la recherche scientifique, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

ACP

M. FABRICE PERRIN

A. du 23-08-2005 - NOR : BUDR0501260A - JO du 29-09-2005, texte n° 122
Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 23 août 2005, M. Fabrice PERRIN, directeur départemental du Trésor public, est placé en service détaché, pour exercer les fonctions de fondé de pouvoir de l'agent comptable du Centre national de la recherche scientifique, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2005.

ACP

M. PASCAL PAIN

A. du 31-08-2005 - NOR : BUDR0501187A - JO du 30-09-2005, texte n° 78
Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 31 août 2005, M. Pascal PAIN, inspecteur du Trésor public, est placé en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions de chef de bureau à la division « comptabilité-recettes », à l'agence comptable principale, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2005.

Délégations

DR02 - Paris B

MME LILIANE FLABBEE

DEC. n° 050069DAJ du 26-09-2005

Mme Liliane FLABBEE, ingénieure de recherche hors classe, est nommée déléguée régionale pour la circonscription Paris B, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR02 - Paris B

MME JOSIANE MANABERA

A. du 12-09-2005 - NOR : BUDR0501183A - JO du 30-09-2005, texte n° 79
Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 12 septembre 2005, Mme Josiane MANABERA, receveuse-

perceptrice du Trésor public, détachée auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation Aquitaine-Limousin, est maintenue en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation Paris B pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} juin 2005.

DR12 - Provence

MME CLAUDE RENIER

DEC. n° 051059DR12 du 14-09-2005

Mme Claude RENIER [IE2] est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2005, adjointe au responsable du service financier et comptable de la délégation Provence, en remplacement de Madame Irène CZYZ, appelée à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR14 - Midi-Pyrénées

MME ARMELLE BARELLI

DEC. n° 050054DAJ du 08-09-2005

Mme Armelle BARELLI, ingénieure de recherche, est nommée déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois, en remplacement de M. Alain MAR-CHAL appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR15 - Aquitaine-Limousin

MME MARIE-ANGE THIBORD

DEC. n° 050006ACPL du 20-09-2005

A compter du 1^{er} octobre 2005, Mme Marie-Ange THIBORD, receveuse-perceptrice du Trésor public est nommée agente comptable principale de la délégation Aquitaine-Limousin en remplacement de Mme Josiane MANABERA.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. BERNARD PERROT

DEC. n° 050041DR17 du 23-09-2005

M. Bernard PERROT, ingénieur de recherche à l'UMR n° 6625, est nommé animateur du groupe d'administrateurs « Systèmes et réseaux » de la délégation Bretagne - Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

M. DIDIER GUILLOT

DEC. n° 050042DR17 du 23-09-2005

M. Didier GUILLOT, ingénieur de recherche à l'UMR n° 6502, est nommé animateur du groupe d'administrateurs « Systèmes et réseaux » de la délégation Bretagne - Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR20 - Côte d'Azur

M. MICHEL LAFON

A. du 26-08-2005 - NOR : BUDR0501177A - JO du 30-09-2005, texte n° 77
Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, en date du 26 août 2005, M. Michel LAFON, receveur-percepteur du Trésor public, détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions de délégué régional de Paris-Ouest-Nord, est maintenu en service détaché auprès du Centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions de chargé de mission auprès du secrétaire général de la délégation régionale Côte d'Azur, à Valbonne, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 avril 2006 inclus.

Laboratoires

UMR n° 2392 - Laboratoire de génie des procédés des solides divisés

M. JOHN DODDS

DEC. n° 050007SING du 09-09-2005

M. John DODDS, professeur des écoles des mines, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 2392 pour la période du 10 septembre 2005 au 31 décembre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

FRE n° 2715 - Isolement, structure, transformations et synthèse de substances naturelles

M. JANOS SAPI

DEC. n° 050141SCHI du 27-09-2005

M. Janos SAPI, professeur des universités, est nommé responsable par intérim de la FRE n° 2715 pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005, en remplacement de M. Jean-Marc NUZILLARD, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMS n° 2244 - Département Gassendi

M. JEAN PIERRE SIVAN

DEC. n° 051748SUNI du 29-09-2005

M. Jean Pierre SIVAN, directeur de recherche est nommé directeur de l'UMS n° 2244 à compter du 26 juin 2005, pour la durée du mandat de l'unité.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

FRE n° 2895 - Institut Français du Proche-Orient

M. JEAN-YVES L'HOPITAL

DEC. n° 050027SCHS du 15-09-2005

M. Jean-Yves L'HOPITAL, professeur des universités, est nommé directeur de la FRE n° 2895 pour la période du 1^{er} juin 2005 jusqu'au 31 décembre 2006.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

UMS n° 843 - Maison de la recherche en sciences humaines - Caen Basse-Normandie

M. JEAN-MARC MORICEAU

DEC. n° 050029SCHS du 08-09-2005

M. Jean-Marc MORICEAU, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMS n° 843, en remplacement de M. Philippe FLEURY, à compter du 1^{er} juin 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, date d'échéance de l'unité.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

ACMO

UMR n° 8006 - Laboratoire de microstructure et mécanique des matériaux

M. ALAIN GAUDY

DEC. n° 050097DR01 du 01-09-2005

M. Alain GAUDY, ouvrier professionnel ENSAM, est nommé, à partir du 14 mars 2005, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8006.

M. Alain GAUDY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Alain GAUDY est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Thierry BRETHERAU, directeur de l'UMR n° 8006

UMR n° 8034 - Centre d'études interdisciplinaires des faits religieux

MME ANNE LUCIANI

DEC. n° 050101DR01 du 01-09-2005

Mme Anne LUCIANI, assistant ingénieur, est nommée, à partir du 14 mars 2005, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 8034.

Mme Anne LUCIANI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Anne LUCIANI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christian DECOBERT, directeur de l'UMR n° 8034

UPS n° 2716 – Bibliothèque de sociologie

M. HENRI WILLIAM

DEC. n° 050096DR01 du 01-09-2005

M. Henri WILLIAM, adjoint technique, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPS n° 2716 à compter du 14 mars 2005.

M. Henri WILLIAM exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Henri WILLIAM est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Sylvia BOZAN, directrice de l'UPS n° 2716

UPS n° 2776 - Pouchet

M. EVARISTE CIRET

DEC. n° 050098DR01 du 01-09-2005

M. Evariste CIRET, ingénieur d'études, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPS n° 2776 à compter du 14 mars 2005.

M. Evariste CIRET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 février 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Evariste CIRET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A, directeur par intérim de l'UPS n° 2776

UPR n° 9034 - Populations, génétique et évolution

Mme HÉLÈNE LEGOUT

DEC. n° 05A063DR04 du 19-09-2005

Mme Hélène LEGOUT, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 9034, à compter du 5 septembre 2005.

Mme Hélène LEGOUT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Hélène LEGOUT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Marie-Louise CARIOU, directrice de l'UPR n° 9034

FRE n° 2870 - Apoptose, cancer et développement

Mme CATHERINE GUIX

DEC. n° 050107DR07 du 04-07-2005

Mme Catherine GUIX, technicienne de la recherche, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 2870.

Mme Catherine GUIX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Catherine GUIX est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Patrick MEHLEN, directeur de la FRE n° 2870

UMS n° 1798 - Unité mixte de service de l'institut des sciences de l'homme

M. JEAN-PIERRE FRANCON

DEC. n° 050105DR07 du 06-07-2005

M. Jean-Pierre FRANCON, agent des services techniques (université Lyon 2), est nommé agent chargé de la mise en œuvre

des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMS n° 1798, à partir du 5 juillet 2005.

M. Jean-Pierre FRANCON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Pierre FRANCON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Alain BONNAFOUS, directeur de l'UMS n° 1798

UPR n° 9043 - Laboratoire de chimie bactérienne

Mlle MAÏALÈNE LESBATS

DEC. n° 051061DR12 du 13-09-2005

Mlle Maïalène LESBATS, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 9043, à compter du 13 septembre 2005.

Mlle Maïalène LESBATS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Maïalène LESBATS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Frédéric BARRAS, directeur de l'UPR n° 9043

UMR n° 6102 - Centre d'immunologie de Marseille-Luminy

Mme ISABELLE PINET

DEC. n° 051060DR12 du 12-09-2005

Mme Isabelle PINET, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6102, à compter du 12 septembre 2005.

Mme Isabelle PINET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Isabelle PINET est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Bernard MALISSEN, directeur de l'UMR n° 6102

UMR n° 6207 - Centre de physique théorique

M. VINCENT BAYLE

DEC. n° 051062DR12 du 19-09-2005

M. Vincent BAYLE, ingénieur d'études de 2^{ème} classe, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6207, à compter du 8 avril 2005.

M. Vincent BAYLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Vincent BAYLE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Marc KNECHT, directeur de l'UMR n° 6207

Fin de fonctions

Laboratoires

UMS n° 2244 – Département Gassendi

M. MICHEL BLANC

DEC. n° 051748SUNI du 29-09-2005

A compter du 26 juin 2005, les fonctions de directeur confiées à M. Michel Blanc, astronome, prennent fin.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

ACMO

FR n° 1981 - Centre de recherche en chimie moléculaire (CRCM)

M. STÉPHANE RELEXANS

DEC. n° 050132DR15 du 23-09-2005

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2005, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Stéphane RELEXANS dans la FR n° 1981.

Signé : Philippe GARRIGUES, directeur de la FR n° 1981

Délégations de signature

Administration centrale

DRH

M. HERVÉ MATHIEU

MME GHISLAINE PERESAN

M. FRÉDÉRIC FAURE

DEC. n° 050072DAJ du 28-09-2005

Délégation permanente est donnée à M. Hervé MATHIEU, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions, conventions ou documents et notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs, d'une part et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, d'autre part ;
- les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les délégations d'enseignants-chercheurs ;
- la totalité des sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée [portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat] ;
- les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] et de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié [relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique] ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, IRCANTEC) ;
- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le Centre national de la recherche scientifique est partie en matière de pensions, d'accident du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;

- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
- les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels non déconcentrées ;
- tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
- l'attribution des indemnités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MATHIEU, délégation est donnée à Mme Ghislaine PERESAN, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions, conventions ou documents notamment ceux mentionnés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MATHIEU et de Mme Ghislaine PERESAN, délégation est donnée à M. Frédéric FAURE, chef du bureau des pensions et des accidents du travail de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du bureau des pensions et des accidents du travail.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

Délégations

DR02 - Paris B

MME LILIANE FLABBEE

M. PHILIPPE ALCOUFFE

DEC. n° 050070DAJ du 26-09-2005

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Paris B, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fourni-

tures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;
- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la demande.

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures

et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale pour la circonscription Paris B, délégation est donnée à M. Philippe ALCOUFFE, adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Paris B, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme FLABBEE, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR03 - Ile-de-France Est

MME ANNIE LECHEVALLIER

DEC. n° 050057DAJ du 12-09-2005

Délégation est donnée à Mme Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous les actes relatifs à la cession par le CNRS aux Etablissements BEKE d'une parcelle de terrain, cadastrée section A3, sise 167 avenue de Fontainebleau à Thiais (Val-de-Marne).

Signé : Bernard LARROUTUROU, directeur général

DR12 - Provence

M. PIERRE DOUCELANCE
M. JEAN-YVES VILLARD
MME BÉATRICE SAINT-CRICQ
M. DOMINIQUE NOBILE
M. JEAN-LOUIS GIBAUT
MME CLAUDE RENIER

DEC. n° 051056DR12 du 01-09-2005

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre DOUCELANCE, Délégué Régional pour la circonscription Provence, délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves VILLARD, [IR2], Adjoint au Délégué Régional à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Pierre DOUCELANCE.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional et de son adjoint, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Béatrice SAINT-CRICQ [DR2], Responsable du Service du Partenariat et de la Valorisation, à Monsieur Dominique NOBILE [IE2], Responsable du Service du Personnel et des Ressources Humaines, à Monsieur Jean-Louis GIBAUT [IR1], Responsable du Service Technique et Logistique et à Madame Claude RENIER, Ingénieur d'Etudes, Service Financier et Comptable, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional pour la circonscription Provence et dans la limite des crédits disponibles :

- tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes ainsi que les commandes, en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les ordres de mission en France et à l'étranger.

La décision n° 051025DR12 du 3 janvier 2005 est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR12 – Provence

M. JEAN-YVES VILLARD
MME BÉATRICE SAINT-CRICO
M. DOMINIQUE NOBILE
M. JEAN-LOUIS GIBAULT
MME CLAUDE RENIER

DEC. n° 051057DR12 du 01-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves VILLARD [IR2], Adjoint au Délégué Régional Provence, à l'effet de signer au nom du Délégué Régional :

a) tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre National de la recherche scientifique] ;

b) tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA].

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional et de son adjoint et dans les limites de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Madame Béatrice SAINT-CRICO [DR2], à Monsieur Dominique NOBILE [IE2], à Monsieur Jean-Louis GIBAULT [IR1] et à Madame Claude RENIER [IE2].

La décision n° 051027DR12 du 24 février 2005 est abrogée.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence

DR14 – Midi-Pyrénées

MME ARMELLE BARELLI
M. CLAUDE DETREZ
MME MAÏTÉ ARMENGAUD
M. SÉBASTIEN KANDEL

DEC. n° 050055DAJ du 08-09-2005

Délégation permanente est donnée à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ainsi

que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des responsables de la délégation Midi-Pyrénées, à l'exception de l'adjoint(e) au/à la délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 1 500 € ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions.

d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les décrets pris pour son application] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation faites en application du décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à

des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et de l'arrêté du 28 septembre 2004 fixant le modèle de la demande.

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- Les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au centre entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BARELLI, délégation est donnée à M. Claude DETREZ, responsable du service de partenariat et de la valorisation de la délégation Midi-Pyrénées, et à Mme Maïté ARMENGAUD, chef du service des ressources humaines de la délégation Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme BARELLI, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BARELLI, de M. Claude DETREZ et de Mme Maïté ARMENGAUD, délégation est donnée à M. Sébastien KANDEL, ingénieur d'études, adjoint au chef du service des ressources humaines de la délégation Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique et dans la limite des attributions de Mme BARELLI, les arrêtés, actes, décisions, conventions, contrats et documents mentionnés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Signé : Bernard LARROUTOUROU, directeur général

Laboratoires

INSU

UMR n° 5572 - Laboratoire d'astrophysique de l'observatoire Midi-Pyrénées

MME SYLVIE ROQUES

M. ALEXANDRE BAUDRIMONT

DEC. n° 050238INSU du 15-09-2005

Délégation de signature est donnée à Madame SYLVIE ROQUES, Directrice de l'UMR n° 5572, à effet de signer au nom du Directeur de l'INSU et dans la limite des crédits qui ont été notifiés par l'INSU à l'unité :

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement d'un montant unitaire inférieur à 5000 € TTC, émis hors marché ou dans le cadre d'un marché INSU,

- les bons de commande de fonctionnement et d'équipement sans limitation de montant émis dans le cadre des marchés nationaux hors procédure RECA,

- les ordres de missions pour la France métropolitaine et l'ensemble des pays de l'Union Européenne, à l'exclusion des pays à risque, les bons de transports y afférents présentés à l'agence agréée par l'INSU ainsi que les états de frais correspondants,

- les mémoires de vacations, ainsi que les décisions d'engagement des vacataires,

- les frais de séjours des chercheurs étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SYLVIE ROQUES, Directrice de l'UMR n° 5572, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre BAUDRIMONT, Assistant-ingénieur et administrateur du laboratoire, pour signer en ses lieu et place dans la limite de la présente décision.

Signé : Sylvie JOUSSAUME, directrice de l'INSU

DR01 - Paris A

UMR n° 171 - Laboratoire de recherche et de restauration des musées de France

M. JEAN-PIERRE MOHEN

M. MICHEL MENU

MME ELIANE BOHNERT

DEC. n° 050099DR01 du 01-09-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MOHEN, directeur de l'UMR n° 171, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MOHEN, délégation de signature est donnée à M. Michel MENU, Directeur Adjoint, Mme Eliane BOHNERT, Secrétaire générale aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040270DR01 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 171 - Laboratoire de recherche et de restauration des musées de France

M. MICHEL MENU

MME ELIANE BOHNERT

DEC. n° 050100DR01 du 13-09-2005

Délégation est donnée à M. Michel MENU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MENU délégué est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Eliane BOHNERT, Secrétaire générale.

Cette délégué de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre MOHEN, directeur de l'UMR n° 171

UMR n° 2728 - Ecologie des forêts de Guyane

MME MERIEM FOURNIER
M. JEAN-PIERRE PASCAL

DEC. n° 050093DR01 du 01-09-2005

Délégué est donnée à Mme Meriem FOURNIER, directrice de l'UMR n° 2728, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Meriem FOURNIER, délégué de signature est donnée à M. Jean-Pierre PASCAL, Directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 2728 - Ecologie des forêts en Guyane

M. JEAN-PIERRE PASCAL

DEC. n° 050094DR01 du 12-09-2005

Délégué est donnée à M. Jean-Pierre PASCAL, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégué de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Meriem FOURNIER, directrice de l'UMR n° 2728

UMR n° 8097 - Lasmas institut du longitudinal

M. ANDRÉ GRELON
MME ROXANE SILBERMAN
MME ODILE PIRIOU

DEC. n° 050091DR01 du 01-09-2005

Délégué est donnée à M. André GRELON, directeur de l'UMR n° 8097, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, Europe, Etats Unis, Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Japon, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André GRELON, délégué de signature est donnée à Mme Roxane SILBERMAN et Mme Odile PIRIOU aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040087DR01 du 1^{er} mars 2004 donnant délégué de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8097 - Lasmas institut du longitudinal

MME ROXANE SILBERMAN
MME ODILE PIRIOU

DEC. n° 050092DR01 du 07-09-2005

Délégué est donnée à Mme Roxane SILBERMAN, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roxane SILBERMAN, délégué est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Odile PIRIOU.

Cette délégué de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : André GRELON, directeur de l'UMR n° 8097

DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 7062 - Centre d'histoire des sciences et des philosophies arabes et médiévales

M. RÉGIS MORELON
M. AHMED HASNAOUI
MME MAGALI DIRAISON

DEC. n° 050062DR03 du 01-09-2005

Délégué est donnée à M. Régis MORELON, directeur de l'UMR n° 7062, à l'effet de signer, au nom de la délégué régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis MORELON, délégué de signature est donnée à M. Ahmed HASNAOUI, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis MORELON et de M. Ahmed HASNAOUI, délégué de signature est donnée à Mme Magali DIRAISON, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040077DR03 du 9 avril 2004 donnant délégué de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, délégué régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8122 - Rétrovirus endogènes et éléments retroïdes des eucaryotes supérieurs

M. THIERRY HEIDMANN

DEC. n° 050065DR03 du 01-09-2005

Délégué est donnée à M. Thierry HEIDMANN, directeur de l'UMR n° 8122, à l'effet de signer, au nom de la délégué régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

La décision n° 040094DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMR n° 8584 - Centre d'études des religions du livre - Nouvelle galilée judaïque - Institut d'études augustiniennes

M. PHILIPPE HOFFMANN
MME FELICIA YUSTE

DEC. n° 050063DR03 du 01-09-2005

Délégation est donnée à M. Philippe HOFFMANN, directeur de l'UMR n° 8584, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HOFFMANN, délégation de signature est donnée à Mme Felicia YUSTE, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040084DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

GDR n° 1877 - Groupement de recherche en exobiologie

M. FRANÇOIS RAULIN

DEC. n° 050059DR03 du 01-09-2005

Délégation est donnée à M. François RAULIN, directeur du GDR n° 1877, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

La décision n° 040031DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

GDR n° 2136 - France - îles britanniques

M. JEAN-PHILIPPE GENET

DEC. n° 050064DR03 du 01-09-2005

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe GENET, directeur du GDR n° 2136, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

La décision n° 040087DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

GDR n° 2155 - Ecologie comportementale

M. MARC THERY
MME NADINE DESPLANQUES

DEC. n° 050058DR03 du 01-09-2005

Délégation est donnée à M. Marc THERY, directeur du GDR n° 2155, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale,

prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc THERY, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DESPLANQUES, Technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040011DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

FRE n° 2494 - Laboratoire systèmes complexes

M. FLORENT CHAVAND
M. ETIENNE COLLE

DEC. n° 050060DR03 du 01-09-2005

Délégation est donnée à M. Florent CHAVAND, directeur de la FRE n° 2494, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent CHAVAND, délégation de signature est donnée à M. Etienne COLLE, Professeur à l'Université d'Évry, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 040040DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

UMS n° 2679 - Nano-analyses

M. FRANÇOIS ROBERT
M. CLAUDE PERRON

DEC. n° 050061DR03 du 01-09-2005

Délégation est donnée à M. François ROBERT, directeur de l'UMS n° 2679, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM et à l'étranger, ainsi que les bons de transports afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Claude PERRON, Chargé de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040057DR03 du 9 avril 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Annie LECHEVALLIER, déléguée régionale Ile-de-France Est

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7026 - Laboratoire d'analyse des systèmes politiques (LASP)

M. JEAN-CHARLES SZUREK
MME MARIE-CLAUDE HERRERO

DEC. n° 050154DR05 du 31-08-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles SZUREK, directeur de l'UMR n° 7026, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles SZUREK, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude HERRERO, AI, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7026 - Laboratoire d'analyse des systèmes politiques (LASP)

MME MARIE-CLAUDE HERRERO

DEC. n° 050153DR05 du 08-07-2005

Délégation est donnée à Madame Marie-Claude HERRERO, AI, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité : 1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040087DR05 du 6 septembre 2004 est abrogée.

Signé : Jean-Charles SZUREK, directeur de l'UMR n° 7026

UMR n° 7074 - Centre de théorie et analyse du droit

M. MICHEL TROPER
MME FRANÇOISE MICHAUT

DEC. n° 050157DR05 du 15-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Michel TROPER, directeur de l'UMR n° 7074, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TROPER, délégation de signature est donnée à Madame Françoise MICHAUT, DR2, Directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7074 - Centre de théorie et analyse du droit

MME FRANÇOISE MICHAUT

DEC. n° 050156DR05 du 15-09-2005

Délégation est donnée à Madame Françoise MICHAUT, DR2, Directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040064DR05 du 28 juin 2004 est abrogée.

Signé : Michel TROPER, directeur de l'UMR n° 7074

UMR n° 7649 - Laboratoire de mécanique des solides (LMS)

M. BERNARD HALPHEN
M. SERGE CHANCHOLE

DEC. n° 050076DR05 du 12-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Bernard HALPHEN, directeur de l'UMR n° 7649, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard HALPHEN, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge CHANCHOLE, IE Polytechnique, Adjoint au directeur de l'UMR n° 7649, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7649 - Laboratoire de mécanique des solides (LMS)

M. SERGE CHANCHOLE

DEC. n° 050075DR05 du 05-07-2005

Délégation est donnée à Monsieur Serge CHANCHOLE, IE Polytechnique, Adjoint au directeur de l'UMR n° 7649, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire

du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPS Achat et coordination des achats).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040110DR05 du 30 juillet 2004 est abrogée.

Signé : Bernard HALPHEN, directeur de l'UMR n° 7649

UMR n° 7651 - Laboratoire des mécanismes réactionnels

M. GILLES OHANESSIAN
MME THÉRÈSE MÉRIMÉE

DEC. n° 050132DR05 du 29-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Gilles OHANESSIAN, directeur de l'UMR n° 7651, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles OHANESSIAN, délégation de signature est donnée à Madame Thérèse MÉRIMÉE, Assistante Polytechnique, gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7651 - Laboratoire des mécanismes réactionnels

MME THÉRÈSE MÉRIMÉE

DEC. n° 050131DR05 du 27-09-2005

Délégation est donnée à Madame Thérèse MÉRIMÉE, Assistante Polytechnique, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles OHANESSIAN, directeur de l'UMR n° 7651

GDR n° 2434 - Analyse des équations aux dérivées partielles

M. JEAN-YVES CHEMIN
M. ALAIN ROYER
MME MICHÈLE LAVALETTE

DEC. n° 050150DR05 du 15-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves CHEMIN, directeur du GDR n° 2434, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves CHEMIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ROYER, Assistant ingénieur CNRS, documentaliste et gestionnaire du GDR et à Madame Michèle LAVALETTE, ingénieur 3 A Ecole Polytechnique, gestionnaire du Centre de Mathématiques, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

GDR n° 2840 - Économie et sociologie

M. PHILIPPE STEINER
M. FRANÇOIS VATIN
MME ISABELLE BILON

DEC. n° 050169DR05 du 29-09-2005

Délégation est donnée à Messieurs Philippe STEINER et François VATIN, directeurs du GDR n° 2840, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, USA, Canada, Japon, Australie, Suisse et Norvège, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Philippe STEINER et François VATIN, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BILON, IE, Administratrice scientifique de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2481 - Laboratoire d'études mécaniques des assemblages

M. Joël POUGET
M. PAOLO VANNUCCI

DEC. n° 050140DR05 du 29-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Joël POUGET, directeur de la FRE n° 2481, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël POUGET, délégation de signature est donnée à Monsieur Paolo VANNUCCI, Professeur des Universités, Enseignant-chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2481 - Laboratoire d'études mécaniques des assemblages

M. PAOLO VANNUCCI

DEC. n° 050139DR05 du 22-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Paolo VANNUCCI, Professeur des Universités, Enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 040132DR05 du 16 septembre 2004 est abrogée.

Signé : Joël POUGET, directeur de la FRE n° 2481

DR06 - Centre-Est

UPR n° 6811 - Laboratoire des sciences du génie chimique

M. JEAN-PIERRE LECLERC

DEC. n° 050095DR06 du 11-07-2005

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre LECLERC, Directeur-Adjoint de l'UPR n° 6811, Ingénieur de Recherche CNRS de 2^{ème} classe, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La présente décision complète la décision de délégation de signature n° 040150DR06 du 15 octobre 2004.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Centre-Est

UPR n° 6811 - Laboratoire des sciences du génie chimique

M. JEAN-PIERRE LECLERC

DEC. n° 050096DR06 du 11-07-2005

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre LECLERC, Directeur-Adjoint de l'UPR n° 6811, Ingénieur de Recherche CNRS de 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

La présente décision complète la décision n° 040205DR06 du 15 octobre 2004 consentie à Madame Muriel HAUDOT Ingé-

nieur d'étude CNRS de 2^{ème} classe et à Monsieur Gérard VALENTIN, Directeur de recherche CNRS de 2^{ème} classe.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Centre-Est

FR n° 2797 - Institut Jean Lamour : matériaux-métallurgie-nanosciences-surfaces

MME LILIANE MACHEPY

DEC. n° 050097DR06 du 01-08-2005

Délégation est également donnée à Madame Liliane MACHEPY, Technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire-gestionnaire au sein de la FR n° 2797, à l'effet de signer, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 25 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne et en Suisse.

La présente décision complète la décision de délégation de signature n° 050012DR06 du 1^{er} janvier 2005.

Signé : Pascal AIMÉ, délégué régional Centre-Est

FR n° 2797 - Institut Jean Lamour : matériaux-métallurgie-nanosciences-surfaces

MME LILIANE MACHEPY

DEC. 050098DR06 du 01-08-2005

Délégation est également donnée à Madame Liliane MACHEPY, Technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire-gestionnaire au sein de la FR n° 2797, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée [remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS].

La présente décision complète la décision n° 050023DR06 du 1^{er} janvier 2005 consentie à Monsieur Michel PIECUCH, Professeur relevant de l'Université Henri Poincaré Nancy I.

Signé : Jean-Marie DUBOIS, directeur de la FR n° 2797

DR08 - Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6588 - Migrations internationales, territorialités, identités

M. JOËL PAILHE
M. PATRICK GONIN

DEC. n° 050108DR08 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Joël PAILHE, Directeur de l'UMR n° 6588, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la Direction des Relations Internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Joël PAILHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GONIN, Professeur des universités aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6588 - Migrations internationales, territorialités, identités

M. PATRICK GONIN

DEC. n° 050109DR08 du 01-01-2005

Délégation est donnée à Monsieur Patrick GONIN, Professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël PAILHE, directeur de l'UMR n° 6588

DR10 - Alsace

UPR n° 9002 - Architecture et réactivité de l'ARN

M. ERIC WESTHOF
M. PATRICK FURRER

DEC. n° 050057DR10 du 26-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Eric WESTHOF, directeur de l'UPR n° 9002 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric WESTHOF, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FURRER [IE-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050016DR10 du 4 mars 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UPR n° 9002 - Architecture et réactivité de l'ARN

M. PATRICK FURRER

DEC. n° 050058DR10 du 26-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Patrick FURRER [IE-CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvi-

sée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric WESTHOF, directeur de l'UPR n° 9002

UMR n° 7163 - Institut d'électronique du solide et des systèmes (InESS)

M. DANIEL MATHIOT
MME MARTINE BRUTT

DEC. n° 050047DR10 du 22-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Daniel MATHIOT, directeur de l'UMR n° 7163 à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, à l'Amérique du Nord et au Japon ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MATHIOT, délégation de signature est donnée à Madame Martine BRUTT [AI-CNRS], aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040118DR10 du 28 septembre 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

UMR n° 7163 - Institut d'électronique du solide et des systèmes (InESS)

MME MARTINE BRUTT

DEC. n° 050048DR10 du 22-09-2005

Délégation est donnée à Madame Martine BRUTT [AI-CNRS] à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel MATHIOT, directeur de l'UMR n° 7163

DR16 - Paris Michel-Ange

UMR n° 7083 - Laboratoire théorie et microfluidique

M. ARMAND AJDARI
M. ANTHONY MAGGS
M. PATRICK TABELING
M. ULRICH BOCKELMANN

DEC. n° 050043DR16 du 27-09-2005

Délégation de signature est donnée à Monsieur Armand AJDARI, Directeur de l'UMR n° 7083 à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 8 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. Les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Armand AJDARI, délégation est également donnée à Monsieur Anthony MAGGS, Directeur de recherche 2^e classe, Monsieur Patrick TABELING, Directeur de recherche 2^e classe, Monsieur Ulrich BOCKELMANN, Directeur de recherche de 2^e classe aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040013DR16 du 20 avril 2004 est abrogée.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6200 - Chimie, ingénierie moléculaire et matériaux d'Angers

M. PATRICK BATAIL
M. MARC FOURMIGUE
M. JACK COUSSEAU
M. PHILIPPE BLANCHARD

DEC. n° 050038DR17 du 13-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BATAIL, Directeur de l'UMR n° 6200, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BATAIL, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FOURMIGUE, Directeur de recherche, à Monsieur Jack COUSSEAU, Professeur et à Monsieur Philippe BLANCHARD, Chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

IFR n° 140 - Génétique fonctionnelle, agronomie, santé

M. PATRICK PRUNET
M. ELISABETH LE RUMEUR
M. BEVERLEY OSBORNE
MME CHRISTELLE CHAPRON

DEC. n° 050043DR17 du 23-09-2005

Délégation est donnée Monsieur Patrick PRUNET, Directeur de la FR n° 140, à l'effet de signer, au nom du délégué régional et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'Association Européenne de libre échange (AELE), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PRUNET, délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LE RUMEUR, Maître de conférences, à Monsieur Beverley OSBORNE, Directeur de recherche et à Madame Christelle CHAPRON, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

DR19 - Normandie

IFR n° 23 - Institut fédératif de recherches multidisciplinaire sur les peptides

M. HUBERT VAUDRY
MME CATHERINE DELARUE
MME MARIE-CHRISTINE TONON

DEC. n° 050316DR19 du 16-09-2005

Délégation est donnée à Monsieur Hubert VAUDRY directeur de l'IFR n° 23, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional à compter du 1^{er} janvier 2004 et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT à la date de la signature de la commande.
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et à l'A.E.L.E, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert VAUDRY, délégation de signature est donnée à Madame Catherine DELARUE, Directrice de recherche et à Madame Marie-Christine TONON, Directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 020138DR19 du 1^{er} mars 2002 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

DR20 - Côte d'Azur

UMR n° 6618 - Institut non linéaire de Nice (INLN)

M. JORGE TREDICCE
MME ISABELLE POTIER
M. LIONEL GIL

DEC. n° 050009DR20 du 14-09-2005

Délégation est donnée à Jorge TREDICCE, directeur de l'UMR n° 6618, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation.

3. les bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 45 000 € HT, pour des travaux relevant de l'entretien du laboratoire (équipement, fonctionnement), après accord du délégué régional, maître d'ouvrage sur la définition de l'opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jorge TREDICCE, délégation de signature est donnée à Isabelle POTIER, AI, et Lionel GIL, CR1, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050005DR20 du 18 avril 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Jean-Paul BOISSON, délégué régional Côte d'Azur

Informations générales

Textes signalés

Premier ministre

Décret n° 2005-1209 du 21 septembre 2005 modifiant le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants.

JO du 28-09-2005, texte n° 2

Circulaire du 29 septembre 2005 relative à la mise en place du programme d'audits de modernisation.

JO du 04-10-2005, texte n° 2

Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

Arrêté du 22 août 2005 portant nomination au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

JO du 06-09-2005, p. 14519, texte n° 42

M. Jean-Yves Perrot est nommé membre du conseil d'administration du CEMAGREF en tant que personnalité choisie en raison de sa compétence scientifique et technique, en remplacement de Mme Laurence Esterle, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Arrêté du 30 août 2005 portant nomination (délégués régionaux à la recherche et à la technologie).

JO du 21-09-2005, texte n° 52

M. Laurent Le Grand de Mercey est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie d'Ile-de-France, à compter du 3 octobre 2005, en remplacement de M. Bernard Ettlicher.

Arrêté du 30 août 2005 portant nomination (délégués régionaux à la recherche et à la technologie).

JO du 23-09-2005, texte n° 62

M. Jacques Leglise est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Basse-Normandie, à compter du 15 septembre 2005, en remplacement de M. Michel Bernier.

Arrêté du 13 septembre 2005 portant autorisation d'un protocole d'étude et de recherche sur des cellules souches embryonnaires humaines importées en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

JO du 27-09-2005, p. 15453, texte n° 59

L'INSERM (U 421) est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'autorisation, le protocole d'étude et de recherche ayant pour finalité la validation des méthodes d'obtention de cardiomyocytes à partir de cellules souches embryonnaires humaines et l'étude de leur potentiel thérapeutique dans le traitement de l'insuffisance cardiaque liée à la myopa-

thie de Duchenne. La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Cette autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires, par le ministre chargé de la recherche et le ministre chargé de la santé, selon les modalités prévues par le décret n° 2004-1024 du 28 septembre 2004 relatif à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules et portant application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique. Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance des ministres chargés de la recherche et de la santé.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret du 26 août 2005 portant approbation d'élections à l'Académie des sciences.

JO du 03-09-2005, texte n° 45

Sont approuvées les élections par l'Académie des sciences des membres associés étrangers suivants : Mathématiques : M. Yuri Manin (Russie) ; M. Simon Kirwan Donaldson (Grande-Bretagne). Physique : M. Theodor Hänsch (Allemagne) ; M. Tirupattur Venkatachalamurti Ramakrishnan (Inde). Sciences mécaniques et informatiques : Mme Ta-Tsien Li (Chine) ; M. Robin Milner (Grande-Bretagne). Sciences de l'univers : Mme Beatriz Barbuy (Brésil) ; M. Kurt Lambeck (Hollande). Chimie : M. Ahmed H. Zewail (Egypte) ; M. Duilio Arigoni (Italie). Biologie moléculaire et cellulaire, génomique : M. Michael S. Waterman (Etats-Unis) ; Mme Susan Gasser (Suisse). Biologie intégrative : M. Nils Chr. Stenseth (Norvège) ; M. Giacomo Rizzolatti (Italie). Biologie humaine et sciences médicales : M. Zhu Chen (Chine) ; M. Magdi H. Yacoub (Egypte). Intersection des applications des sciences : M. Meinhard H. Zenk (Allemagne).

Décret n° 2005-1119 du 5 septembre 2005 modifiant le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif au grade de master.

JO du 08-09-2005, p. 14606, texte n° 19

Décret du 16 septembre 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

JO du 18-09-2005, p. 15119, texte n° 7

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'IFREMER, en tant que représentants de l'Etat, désignés par : le ministre chargé de la recherche : M. Bernard Commere, en remplacement de Mme Rose-Agnès Jacque-

sy, en qualité de suppléant ; le ministre chargé des pêches maritimes et des cultures marines : M. Dominique Defrance, en remplacement de M. André-Yves Legroux, en qualité de titulaire ; M. Lilian Puech, en remplacement de M. Philippe Vissac, en qualité de suppléant.

Décret du 19 septembre 2005 portant intégration (enseignements supérieurs).

JO du 24-09-2005, texte n° 82

M. Jean-François Gérard, directeur de recherche du CNRS placé en position de détachement dans le corps des professeurs des universités (disciplines scientifiques) et affecté à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, est intégré dans ce corps à compter du 1^{er} septembre 2005.

Décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 23-09-2005, texte n° 9

Décret n° 2005-1192 du 21 septembre 2005 relatif à l'évaluation des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

JO du 23-09-2005, texte n° 10

Arrêté du 12 août 2005 relatif à la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour l'année 2005-2006.

JO du 24-09-2005, texte n° 85

M. Jacques Bredèche, inspecteur du Trésor public, agent comptable secondaire du CNRS d'Orléans (45), et Mme Josiane Manabera, receveuse-perceptrice du Trésor public, agente comptable secondaire du CNRS d'Aquitaine et Poitou-Charentes (33), sont inscrits sur cette liste.

Arrêté du 24 août 2005 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1990 fixant les catégories de bénéficiaires et les taux de la prime d'administration.

JO du 06-09-2005, texte n° 22

Arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination du président du conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

JO du 13-09-2005, p. 14877, texte n° 49

M. Thierry Klinger est nommé président du conseil d'administration du CEMAGREF, en remplacement de M. Jean-François Carrez, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêté du 2 septembre 2005 portant nomination du directeur adjoint chargé de la recherche à l'Ecole normale supérieure de Lyon.

JO du 14-09-2005, texte n° 57

M. Jacques Samarut, professeur des universités de 1^{re} classe à l'université Lyon-I, est nommé directeur adjoint, chargé de la recherche, à l'Ecole normale supérieure de Lyon pour une période de cinq ans.

Arrêté du 5 septembre 2005 portant institution de comités techniques paritaires centraux à l'Institut de France et dans les académies et de comités techniques paritaires spéciaux au domaine de Chantilly et à la bibliothèque Mazarine.

JO du 13-09-2005, texte n° 23

Arrêté du 5 septembre 2005 fixant les modalités des consultations du personnel organisées afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans les comités techniques paritaires centraux à l'Institut de France et dans les académies et les comités techniques paritaires spéciaux au domaine de Chantilly et à la bibliothèque Mazarine.

JO du 13-09-2005, texte n° 24

Arrêté du 5 septembre 2005 portant nomination du directeur de l'université de technologie de Compiègne.

JO du 20-09-2005, texte n° 35

M. Ronan Stephan est nommé directeur de l'université de technologie de Compiègne pour un mandat de cinq ans à compter du 28 septembre 2005.

Arrêté du 16 septembre 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

JO du 30-09-2005, p. 15666, texte n° 84

A noter la présence de M. Jean-Claude Carpentier, directeur de recherche au CNRS, parmi les membres du conseil d'administration de l'Ecole centrale des arts et manufactures nommés au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, économiques et industrielles.

Arrêté du 19 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

JO du 30-09-2005, texte n° 27

Arrêté du 20 septembre 2005 fixant les conditions d'application aux personnels de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique des dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif en service à l'étranger.

JO du 28-09-2005, p. 15534, texte n° 66

Arrêté du 20 septembre 2005 portant détachement (administrateurs civils).

JO du 28-09-2005, texte n° 115

M. Michel Marian, administrateur civil hors classe, affecté au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est placé en position de détachement en qualité de sous-directeur de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur à la direction de l'enseignement supérieur à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une période de trois ans à compter du 4 février 2005.

Arrêté du 20 septembre 2005 fixant le nombre d'emplois offerts pour le premier concours d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.

JO du 30-09-2005, texte n° 28

Ce nombre est fixé comme suit : 25 en droit public ; 8 en histoire du droit et des institutions ; 21 en sciences économiques.

Arrêté du 26 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 2 juin 2004 portant nomination au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 06-10-2005, texte n° 70

L'arrêté du 2 juin 2004 modifié portant nomination au CTP de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié comme suit : I. - M. Michel Eddi, directeur général délégué chargé de l'appui à la recherche de l'INRA, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de Mme Marion Guillou. II. - M. Romain Soubeyran, adjoint à la directrice de la recherche, est nommé représentant suppléant de l'administration, en remplacement de M. Michel Eddi. III. - Mme Nicole Bensoussan, rectrice de l'académie de Lille, est nommée représentante titulaire de l'administration, en remplacement de M. Roland Debbasch.

Arrêté du 27 septembre 2005 fixant au titre de l'année 2005 le nombre de postes offerts aux concours réservés à certains agents non titulaires pour le recrutement d'ingénieurs d'études au Centre national de la recherche scientifique dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

JO du 02-10-2005, texte n° 10

Arrêté du 27 septembre 2005 fixant au titre de l'année 2005 le nombre de postes offerts aux concours réservés à certains agents non titulaires pour le recrutement d'assistants ingénieurs au Centre national de la recherche scientifique dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

JO du 02-10-2005, texte n° 11

Arrêté du 27 septembre 2005 fixant au titre de l'année 2005 le nombre de postes offerts aux concours réservés à certains agents non titulaires pour le recrutement de techniciens de recherche au Centre national de la recherche scientifique dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

JO du 02-10-2005, texte n° 12

Arrêté du 27 septembre 2005 fixant au titre de l'année 2005 le nombre de postes offerts aux concours réservés à certains agents non titulaires pour le recrutement d'adjoints techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique dans le cadre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

JO du 02-10-2005, texte n° 13

Ministère de la fonction publique

Décret n° 2005-1227 du 28 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

JO du 30-09-2005, p. 15665, texte n° 46

Décret n° 2005-1237 du 28 septembre 2005 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires du congé de représentation.

JO du 01-10-2005, texte n° 27

Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

JO du 30-09-2005, texte n° 47

Décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat.

JO du 30-09-2005, texte n° 48

Décret n° 2005-1230 du 29 septembre 2005 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

JO du 30-09-2005, texte n° 49

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Arrêté du 21 septembre 2005 portant désignation de la mission du service du contrôle général économique et financier « financement de la recherche et de l'innovation » pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat sur l'Agence de l'innovation industrielle.

JO du 01-10-2005, p. 15705, texte n° 15

Ministère délégué au budget et à la réforme de l'État

Arrêté du 12 août 2005 portant nomination et attribution de fonctions d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor).

JO du 22-09-2005, texte n° 34

Mlle Vanessa Perez, inspectrice du Trésor public, est nommée agent comptable de la chancellerie de l'université de la Guyane, en remplacement de Mlle Nathalie Frutos.

Arrêté du 12 août 2005 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 29-09-2005, texte n° 121

M. Gilles Moiton, receveur-percepteur du Trésor public, est placé en service détaché pour exercer les fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Besançon - Franche-Comté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2005.

Arrêté du 26 août 2005 portant détachement (services déconcentrés du Trésor).

JO du 29-09-2005, texte n° 123

M. Jean-Pierre Barthes, inspecteur du Trésor public, est placé en service détaché auprès de l'Etablissement public du musée du quai Branly pour exercer les fonctions de fondé de pouvoir de l'agent comptable pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2005.

Arrêté du 2 septembre 2005 portant nomination et attribution de fonctions d'agent comptable (services déconcentrés du Trésor).

JO du 06-10-2005, texte n° 65

Mme Colette Causse, inspectrice du Trésor public, est nommée agent comptable du GIP « Institut national du cancer ».

Arrêté du 23 septembre 2005 fixant les taux maxima des indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables d'établissements publics nationaux.

JO du 05-10-2005, p. 15835, texte n° 20

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 6 septembre 2005 portant nomination du président du conseil scientifique de l'Institut national de police scientifique.

JO du 20-09-2005, p. 15154, texte n° 26

M. Pierre Toulhoat, directeur de recherches, est nommé président du conseil scientifique de l'Institut national de police scientifique.

Ministère de la défense

Arrêté du 24 août 2005 portant nomination au haut conseil scientifique de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales.

JO du 07-09-2005, p. 14553, texte n° 32

M. Mario Carbonaro est nommé membre du haut conseil scientifique de l'ONERA, en remplacement de M. André Ducasse.

Ministère des affaires étrangères

Arrêté du 2 septembre 2005 portant nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère des affaires étrangères.

JO du 22-09-2005, texte n° 30

Mme Danielle Candell, chercheuse au CNRS (UMR n° 7597 - Histoire des théories linguistiques), figure parmi les membres de cette commission, nommés au titre des personnalités qualifiées désignées pour quatre ans.

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Décret n° 2005-1254 du 3 octobre 2005 relatif à l'indemnité spéciale forfaitaire allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement en fonction au laboratoire central des ponts et chaussées.

JO du 06-10-2005, texte n° 38

Arrêté du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'application du décret n° 2005-1254 du 3 octobre 2005 relatif à l'indemnité spéciale forfaitaire allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement en fonction au laboratoire central des ponts et chaussées.

JO du 06-10-2005, texte n° 40

Ministère de la santé et des solidarités

Décision du 26 août 2005 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national du cancer.

JO du 10-09-2005, p. 14763, texte n° 53

Les personnalités dont les noms suivent sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national du cancer, en qualité d'experts : James Armitage, José Baselga, Jean-Pierre Bizzari, Gilles Favre, Daniel Haller, Jean-Luc Harousseau, Peter Harper, Lee Hartwell, Gabriel Hortobagyi, Daniel Louvard, Michel Marty, Claude Mawas, Martine Piccart, Jacques Pouyssegur, Bernard Roques, Jacques Samarut, Robert Weinberg, Harald Zur Hausen.

Arrêté du 29 juillet 2005 relatif à l'utilisation par l'unité 605 de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale du répertoire national interrégimes des bénéficiaires de l'assurance maladie.

JO du 20-09-2005, p. 15147, texte n° 11

Il s'agit d'étudier l'incidence des cancers chez 11 000 travailleurs des entreprises contractantes de l'industrie nucléaire française.

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Arrêté du 15 juillet 2005 portant nomination à la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.

JO du 06-09-2005, p. 14519, texte n° 44

Mme Yvette Dattee, docteure en sciences, est nommée membre de la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire, après avoir été démissionnaire.

Arrêté du 17 août 2005 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture.

JO du 23-09-2005, p. 15298, texte n° 20

Arrêté du 25 août 2005 portant nomination au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

JO du 06-09-2005, p. 14519, texte n° 45

M. Gilles Burban, chef du service de la modernisation au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la pêche, est nommé membre du conseil d'administration du CEMAGREF en qualité de représentant désigné par le ministre chargé de l'agriculture, au titre de l'agriculture.

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 27 juillet 2005 portant nomination de la directrice chargée des collections de la Bibliothèque nationale de France.

JO du 03-09-2005, texte n° 65

Mme Jacqueline Sanson est nommée directrice chargée des collections de la BNF.

Arrêté du 27 juillet 2005 portant nomination du directeur délégué chargé des ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.

JO du 03-09-2005, texte n° 66

M. Bertrand Wallon est nommé directeur délégué chargé des ressources humaines de la BNF.

Arrêté du 19 août 2005 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif à la durée du mandat et aux modalités de l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Établissement public du musée du quai Branly.

JO du 03-09-2005, p. 14342, texte n° 36

Ministère de l'outre-mer

Arrêté du 13 juillet 2005 portant désignation de membres de la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

JO du 16-09-2005, p. 15024, texte n° 84

Mme Christine Tetet, chercheur au CNRS, observatrice des mouvements de la langue française, fait partie des personnalités désignées.

CNRS

Avenant au contrat de développement de l'Université Lille 1, années 2002 - 2005

CON050056DRES du 13-09-2005

UMR n° 8516 - Laboratoire de spectrochimie infrarouge et Raman

Partenaires : CNRS/Université Lille 1

A compter du 1^{er} septembre 2005, Monsieur Guy BUNTINX, directeur de recherche, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 8516 - Laboratoire de spectrochimie infrarouge et Raman, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Daniel BOUGEARD. Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'École normale supérieure Paris, années 2002 - 2005

CON050057DRES du 20-09-2005

FR n° 684 - Fédération de recherche du département de physique de l'École normale supérieure

Partenaires : CNRS/ENS Paris

A compter du 1^{er} septembre 2005, Monsieur Jean-Michel RAIMOND, professeur d'université, est nommé directeur par intérim de la FR n° 684 - Fédération de recherche du département de physique de l'École normale supérieure, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Michel VOOS.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université Toulouse 2, années 2003 - 2006

CON050059DRES du 29-09-2005

UMS n° 838 - Unité mixte de la maison de la recherche de l'Université Toulouse - Le Mirail - UMSTM

Partenaires : CNRS/Université Toulouse 2

A compter du 1^{er} septembre 2005, Monsieur Bertrand JOUVE, maître de conférences, est nommé directeur de l'UMS n° 838 - Unité mixte de service de la maison de la recherche de l'Université Toulouse - Le Mirail - UMSTM, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Michel FOURNET.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat tripartite en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université Paris-Sud 11, années 2002 - 2005

CON050060DRES du 29-09-2005

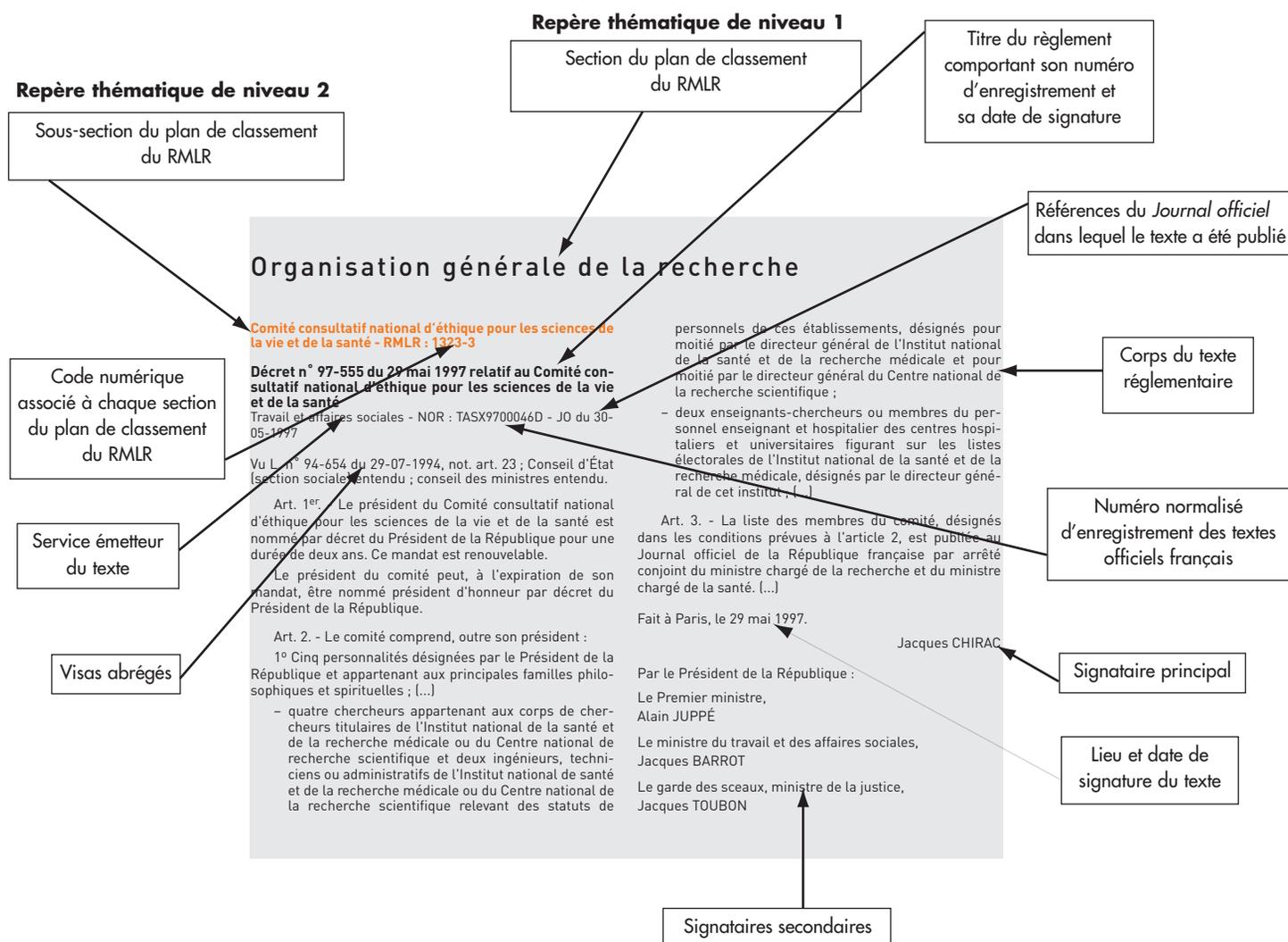
UMR n° 8578 - Laboratoire de physique des gaz et des plasmas

Partenaires : CNRS/Université Paris-Sud 11

A compter du 15 mars 2005, Monsieur Gilles MAYNARD, CR1, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 8578 - Laboratoire de physique des gaz et des plasmas, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de Monsieur Gérard GOUSSET. Monsieur Stéphane PASQUIERS, CR, est nommé directeur adjoint par intérim pour cette même période.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Læss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902

31319 Labège Cedex

Tél. : 05 62 24 25 00

Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION

M. Hervé MATHIEU

RÉDACTEUR EN CHEF

M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION

M^{me} Nicole ABRIAL

M. Bernard ADANS

M^{me} Françoise BARRIÈRE

M^{me} Geneviève BOUET-CHEMIN

M^{me} Pascale BUKHARI

M^{me} Kéty CHESSELET

M^{me} Catherine DELPECH

M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL

M^{me} Janine SATURNIN

M^{me} Françoise SEVIN

M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION

M. Christophe CIECHANOWICZ

M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER :

Bulletin officiel du CNRS

CNRS-DSI

BP 21902

31319 Labège Cedex

CONTACT PAR MÊL :

buloff@dsi.cnrs.fr

Pour consulter le BO et ses archives :

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

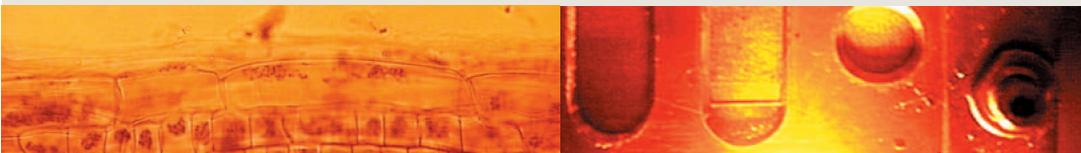
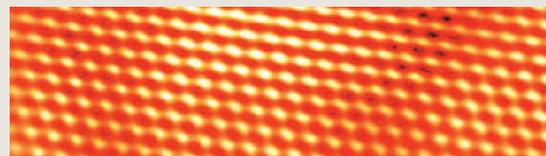
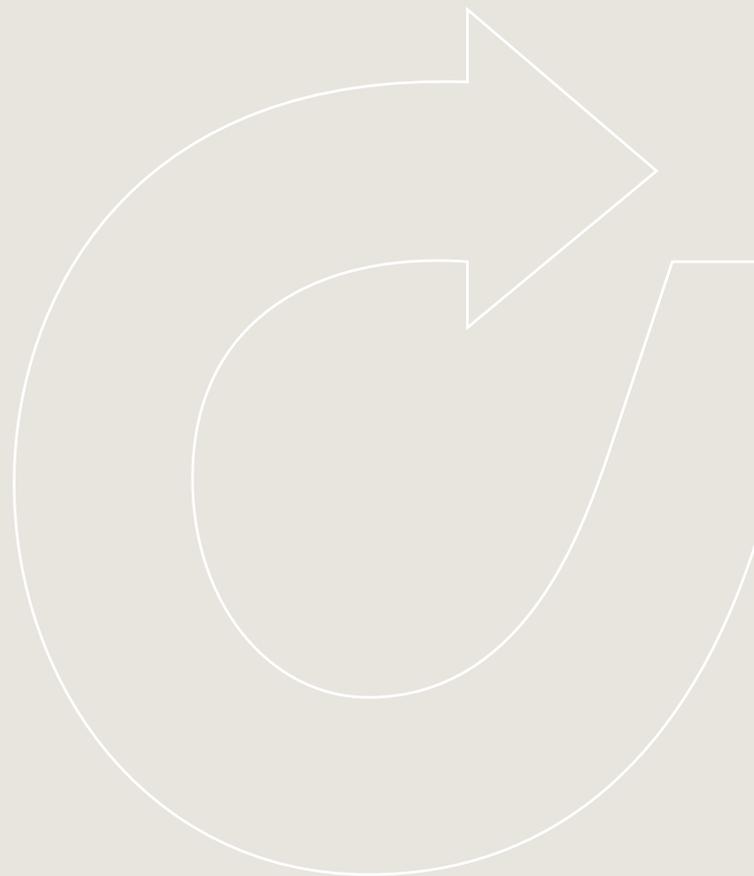
AVEC LA LISTE DE DIFFUSION :

doginfo@services.cnrs.fr

Dépôt légal à parution

BIALEC (Nancy)

D.P. n° 63658 - 11-2005



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3 RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90